



Rapport de visite :

13 au 15 février 2024 – 1^{ère} visite

Centre éducatif fermé
d'Épernay

(Marne)



SYNTHESE

Quatre contrôleurs ont effectué une visite inopinée du centre éducatif fermé (CEF) d'Épernay (Marne) du 13 au 15 février 2024. Il s'agit d'une première visite. Le rapport provisoire rédigé à l'issue de cette visite a été transmis, le 2 avril 2024, au directeur du CEF, à l'association de la Sauvegarde 51, au président du tribunal judiciaire de Châlons-en-Champagne, au procureur de la République près ce même tribunal, et à la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse. Les chefs de juridiction du tribunal judiciaire de Châlons-en-Champagne ont indiqué ne pas avoir d'observations à formuler contrairement au directeur du CEF qui a émis des observations intégrées dans le présent rapport définitif.

Le centre éducatif fermé d'Épernay accueille des jeunes filles et des jeunes garçons de 15 à 18 ans, majoritairement placés sous contrôle judiciaire, pour une capacité maximale de douze places.

Depuis son ouverture en janvier 2022, le CEF a rencontré de grandes difficultés pour stabiliser l'équipe de direction et l'équipe éducative, peu qualifiée. L'établissement est en phase de transition et est engagé dans une nouvelle dynamique positive. De nouveaux outils de travail ont été récemment mis en place, notamment des fiches de bonnes pratiques professionnelles, un observatoire trimestriel des incidents, un projet personnalisé d'accompagnement et un livret de parcours et d'autonomie. Ils permettent d'harmoniser les pratiques professionnelles et de proposer un accompagnement éducatif régulier, homogène et cohérent.

De plus, l'organisation de la direction, composée d'un directeur de pôle, d'un directeur d'établissement, de deux chefs de service et d'un coordinateur a été repensée afin de gagner en stabilité et en force de communication auprès des équipes et des enfants.

En revanche, certains documents institutionnels, notamment le projet d'établissement ou les dossiers des mineurs, manquent de clarté et ne permettent pas aux professionnels de s'en saisir comme outils de référence.

Les conditions de vie proposées aux enfants sont de qualité tant sur le plan matériel et alimentaire qu'hygiénique, mais l'établissement ne garantit pas suffisamment le respect à la vie privée des mineurs. Ainsi, la présence de vidéo-surveillance à l'intérieur de l'établissement et l'absence de traçabilité et d'informations concernant les inspections des chambres portent atteinte aux droits fondamentaux des enfants. La circulation limitée des mineurs dans les différents espaces du CEF restreint également leur autonomie et accentue l'effet d'enfermement.

Malgré ces éléments, l'implantation du CEF au cœur de la ville constitue un véritable atout, notamment en termes d'opportunités scolaires, de formations professionnelles, d'activités pédagogiques et d'actions transgénérationnelles. Elle facilite également les relations familiales par un accès aisé aux transports en commun. Les relations familiales sont également facilitées par l'usage d'une maison des familles très bien équipée et par un soutien financier en cas de besoin.

L'accompagnement éducatif est opérant, organisé sur la journée, la semaine et sur toute la période du placement. Les enfants sont impliqués dans le quotidien de l'établissement, accompagnés dans leur parcours pénal, inclus dans les différentes instances d'expression mises en place par l'établissement et participent activement à leur projet de vie.

Enfin, l'accompagnement scolaire, la formation professionnelle, tout comme le suivi médical sont de grande qualité et contribuent à une prise en charge constructive pour les mineurs.

Il ressort de la réponse du directeur du pôle justice du CEF au rapport provisoire qu'une part significative des recommandations qui pouvaient être prises en compte à court terme l'ont été, les autres relevant soit d'actions à plus long terme soit de l'attente du positionnement d'autres acteurs.

SOMMAIRE

Bonnes pratiques : Ces pratiques originales qui sont de nature à favoriser le respect des droits des personnes privées de liberté peuvent servir de modèle à d'autres établissements comparables. L'administration est invitée à mettre en œuvre toute mesure utile (circulaire, guide technique, formation, etc.) pour les faire connaître et imiter.

Recommandations : Ces recommandations justifient un suivi par le ministre qui exerce l'autorité ou la tutelle sur l'établissement visité. Trois ans après la visite, ce ministre sera interrogé par le CGLPL sur les suites données à ces recommandations.

SYNTHESE	2
SOMMAIRE	4
RAPPORT	7
1. CONDITIONS DE LA VISITE	7
2. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	8
2.1. Après une période d'instabilité initiale, le centre éducatif fermé se réorganise	8
2.2. Si l'établissement ne bénéficie pas d'une équipe stable, la direction met en œuvre une politique de recrutement et de formation dynamique	9
Recommandation 1	10
Le personnel éducatif doit faire l'objet d'une attention particulière au stade du recrutement. Une stabilisation des équipes et leur professionnalisation doivent impérativement être recherchées.	
Bonne pratique 1	11
Les fiches de bonnes pratiques professionnelles permettent d'harmoniser les pratiques et de rendre cohérent le cadre éducatif posé, quel que soit le niveau d'ancienneté des professionnels.	
2.3. Afin de stabiliser l'activité du centre éducatif fermé, la grande majorité des placements est préparée	12
2.4. Le pilotage du CEF est efficient et les relations avec les autorités de contrôle sont régulières	13
3. LES CONDITIONS DE VIE	14
3.1. Les locaux participent d'une prise en charge de qualité, mais les moyens de surveillance restreignent l'autonomie des mineurs	14
Recommandation 2	14
Afin de respecter la vie privée des mineurs et les dispositions réglementaires applicables, les caméras de vidéo-surveillance filmant les espaces intérieurs de l'établissement doivent être retirées sans délai.	
Recommandation 3	16
Les nombreuses restrictions systématiques de circulation des mineurs dans l'enceinte du CEF, de même que l'absence d'accès autonome à leur chambre, doivent être réexaminées.	
3.2. L'hygiène collective et personnelle font l'objet d'une attention constante	17
3.3. La gestion des biens est globalement assurée, mais certaines informations et garanties font défaut	18

Recommandation 4	19
L'information des mineurs sur les objets interdits doit être renforcée, de même que la traçabilité s'agissant des objets retenus à l'admission, restitués temporairement ou définitivement en fin de placement.	
Recommandation 5	19
La remise du solde du pécule doit être organisée au moment de la sortie, et suivant des modalités permettant à tous les mineurs d'en disposer personnellement et sans délai.	
3.4. Les mineurs ont accès à une alimentation de qualité et sont associés à la préparation comme à la bonne organisation des repas.....	20
4. LE CADRE INSTITUTIONNEL.....	21
4.1. Le projet d'établissement manque de clarté quant aux objectifs poursuivis	21
4.2. Les dossiers individuels des mineurs, démultipliés, ne sont pas pleinement lisibles ..	22
Recommandation 6	22
Le dossier individuel unique, structuré et systématiquement mis à jour, doit être constitué et conservé en un seul lieu s'il s'agit d'un dossier physique ou accessible avec des droits d'accès adaptés aux professionnels s'il s'agit d'un dossier numérique.	
L'information orale et écrite des mineurs sur la possibilité de solliciter l'accès à leur dossier individuel doit être harmonisée et facilitante.	
4.3. L'articulation avec les autres acteurs participe à la qualité de la prise en charge	23
5. L'ADMISSION ET LE PROJET INDIVIDUEL	24
5.1. La phase d'accueil est formalisée	24
Bonne pratique 2	25
La délivrance d'un livret de parcours et d'autonomie, complété le premier mois du placement, et la réalisation d'un questionnaire à choix multiples quinze jours après l'arrivée du mineur, permettent de veiller, respectivement, à la bonne intégration des enjeux du placement par le mineur et à la bonne compréhension du règlement.	
5.2. Le projet du mineur est individualisé et participatif	25
6. LA PRISE EN CHARGE ET L'EXERCICE DES DROITS.....	26
6.1. Les familles sont impliquées dans la prise en charge et le droit au maintien des liens familiaux est favorisé par la maison des familles	26
Recommandation 7	26
L'établissement doit informer le mineur et ses représentants légaux de la possibilité de porter plainte ainsi que de la possibilité de contacter le Contrôleur général des lieux de privation de liberté.	
Bonne pratique 3	27
L'établissement peut financer les frais de transport ainsi qu'une partie des denrées alimentaires des familles en situation d'impécuniosité qui viennent séjourner à la maison des familles pour rendre visite à leur enfant. Ce financement permet de favoriser les liens.	
6.2. L'accompagnement éducatif est individualisé et l'expression des adolescents plurielle et valorisée.....	28
Bonne pratique 4	29
La remise de l'emploi du temps hebdomadaire avant le week-end et le document qui récapitule les échéances majeures pendant la durée du placement de l'adolescent, accroché dans sa chambre, lui permettent de se projeter tout au long de son placement.	

Bonne pratique 5	29
L'organisation hebdomadaire d'une réunion « jeunes », tous les deux mois du « parlement des adolescents » et, une fois par mois, d'une commission menus et hygiène, offre aux adolescents des espaces efficaces d'expression collective et leur permettent de participer effectivement à la vie quotidienne de l'établissement et à l'organisation de leur prise en charge.	
6.3. La scolarité et la formation professionnelle, riches et diversifiées, concernent tous les adolescents	31
Bonne pratique 6	33
Les partenariats mis en place avec une école élémentaire et un EHPAD voisins, investis par les mineurs, permettent de développer les liens avec la société civile et les solidarités intergénérationnelles.	
Bonne pratique 7	35
Le nombre important d'ateliers proposés et leur diversité contribuent à favoriser l'insertion professionnelle, facilitée également par l'existence d'un réseau d'entreprises locales accueillant les adolescents en stage.	
6.4. Les activités culturelles, sportives et de loisirs sont variées, bien organisées et encadrées.....	35
6.5. L'accès aux soins est assuré.....	36
6.6. L'accès au culte est possible, mais l'information n'est pas suffisamment précise	37
6.7. Les mineurs sont accompagnés dans la compréhension de leur situation pénale comme pour les audiences, mais le lien avec l'avocat reçoit peu d'attention	38
Recommandation 8	39
Les possibilités de rencontres des mineurs avec leur avocat, y compris lorsque ce dernier n'est pas situé sur le ressort du CEF, doivent être facilitées et une information à ce sujet doit figurer dans le livret d'accueil et dans le règlement de fonctionnement.	
Une vigilance doit être accordée au renseignement des coordonnées de l'avocat à l'admission de même qu'aux liens au cours du placement, et notamment à l'approche des échéances judiciaires.	
6.8. Les incidents font l'objet d'un suivi et d'actions correctives	40
Recommandation 9	40
Le déroulé des inspections de chambre doit être systématiquement tracé dans un registre dédié. La fiche d'inspection de chambre, précédemment mise en place, doit être remplie pour permettre un contrôle de cette mesure et s'assurer de son caractère contradictoire. Les mineurs doivent recevoir une information claire sur les conditions de mise en œuvre de ce contrôle et les garanties associées.	
Bonne pratique 8	42
Un observatoire trimestriel des incidents, s'appuyant sur un outil de suivi, permet une analyse de la nature des incidents, leur traitement et aboutit à la mise en place d'actions correctives améliorant la prise en charge des mineurs et l'accompagnement des professionnels.	
6.9. La préparation à la sortie est effectuée en coordination avec les intervenants du milieu ouvert.....	43

Rapport

Contrôleurs :

- Clara Benhamou, cheffe de mission ;
- Agnès Lafay ;
- Antoine Meyer ;
- Isabelle Servé.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), quatre contrôleurs ont effectué une visite inopinée du centre éducatif fermé (CEF) d'Épernay (Marne) du 13 au 15 février 2024.

Il s'agissait d'une première visite.

1. CONDITIONS DE LA VISITE

Le 13 février 2024 à 9h00, les contrôleurs se sont présentés de manière inopinée au centre éducatif fermé (CEF) situé 8 rue Henri Martin à Épernay. Accueillis par la cheffe de service, ils ont bénéficié d'une visite de l'établissement puis une réunion de présentation a été réalisée en présence du directeur de l'établissement, du directeur général par intérim, du chef de service et du président de l'association de la Sauvegarde. Les documents demandés, ainsi qu'un bureau, ont été rapidement mis à la disposition des contrôleurs.

Ils ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitent, tant avec les mineurs qu'avec les professionnels exerçant leurs fonctions sur le site.

Le préfet de la Marne, l'inspectrice de l'Éducation nationale du rectorat de la Marne, la direction territoriale de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) et la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Châlons-en-Champagne ont été informés du contrôle. La cheffe de mission a pu également s'entretenir, par téléphone, avec le directeur territorial de la Protection judiciaire de la jeunesse et rencontrer la commissaire de police du commissariat d'Épernay. Un échange avec la présidente du tribunal judiciaire de Châlons-en-Champagne, également présidente du Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD), a eu lieu.

Le 15 février à 9h30, une réunion de restitution s'est tenue sous le même format que la réunion de présentation, outre la présence du directeur du pôle justice et de la psychologue du service.

Le rapport provisoire a été transmis le 2 avril 2024 au directeur du CEF, à l'association de la Sauvegarde 51, à la présidente du tribunal judiciaire de Châlons-en-Champagne, à la procureure de la République près ce même tribunal, et à la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse afin de leur permettre de faire valoir leurs observations.

Les chefs de juridiction du tribunal judiciaire de Châlons-en-Champagne ont répondu ne pas avoir d'observations à formuler. Le directeur du pôle justice du CEF a répondu, de façon complète et argumentée, dans un courrier en date du 11 mai 2024, auquel ont été joints un tableau et quatorze annexes. Ces éléments ont été intégrés dans le présent rapport définitif (encadrés grisés sous les recommandations ou paragraphes correspondant).

2. PRESENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

2.1. APRES UNE PERIODE D'INSTABILITE INITIALE, LE CENTRE EDUCATIF FERME SE REORGANISE

2.1.1. Caractéristique de l'établissement

L'arrêté préfectoral de création du CEF date du 23 juillet 2019. Il précise que l'établissement est géré par l'association la Sauvegarde et l'action éducative et sociale de la Marne (Sauvegarde 51) et autorise l'accueil en hébergement collectif de douze garçons et filles âgés de 15 à 18 ans. L'arrêté d'habilitation date du 22 décembre 2021 et est délivré pour une durée de cinq ans à compter de cette date. Le CEF a été inauguré le 19 janvier 2022 et il s'agit du premier CEF « nouvelle génération », inscrit au cœur de la ville afin de mieux prévenir la récurrence grâce à l'insertion. En effet, le CEF se trouve en plein centre de la ville d'Épernay, à 800 mètres de la gare et à 45 minutes en train de Reims, préfecture de la Marne.

Administrativement rattaché à la direction territoriale de la PJJ (DT PJJ Marne-Ardenne), il dépend de la direction interrégionale de la PJJ (DIR PJJ) du Grand Est, située à Nancy.

L'association gestionnaire couvre les secteurs de protection de l'enfance, de protection judiciaire de la jeunesse, de prévention spécialisée et de prévention de la délinquance. Entre 800 et 900 enfants bénéficient d'un accompagnement par l'association en milieu ouvert et 200 enfants bénéficient d'un hébergement ou d'une activité de jour. Elle gère une dizaine d'établissements accueillant des mineurs, dont un autre CEF créé en 2009 à Sainte-Menehould.

Depuis son ouverture, le CEF d'Épernay a connu de nombreuses périodes d'instabilité sur le plan des ressources humaines. En deux ans, et du fait d'une inexpérience des structures éducatives fermées, deux tiers de l'équipe éducative ont changé et le troisième directeur de l'établissement, ancien cadre du CEF de Sainte-Menehould durant quatre années, est arrivé en septembre 2023. La formalisation des procédures internes et la rédaction d'un nouveau projet d'établissement sont en cours depuis son arrivée.

Les contrôleurs ont constaté un établissement récent, bien entretenu et bénéficiant d'infrastructures particulièrement remarquables afin de travailler, avec les mineurs accueillis, les projets professionnels et les liens familiaux.

2.1.2. L'activité (taux d'occupation)

Depuis son ouverture, le CEF connaît un taux d'occupation de 70 % en 2023 et de 61 % en 2022, inférieur aux objectifs fixés par la PJJ, à savoir 85 % d'occupation annuelle, soit 3 076 journées réelles d'accueil pour un objectif de 3 723. Les mineurs effectuent en moyenne un séjour de 89 jours au sein du CEF, l'équivalent de trois mois de placement. L'instabilité de l'équipe et de la direction sur le premier semestre 2023 et l'accueil de mineurs dont les situations étaient particulièrement complexes ont conduit à une réduction temporaire du nombre d'enfants accueillis durant l'été 2023 (six) ainsi qu'une diminution massive des accueils par déferrement via l'unité éducative auprès du tribunal. Au jour du contrôle, douze garçons étaient accueillis.

Depuis le mois de décembre 2023, le CEF n'accueille plus de filles, le nombre de places minimum pour les accueillir dans des conditions adaptées (quatre à six places réservées dans un couloir séparé par le bureau des veilleurs) n'étant plus disponible. Cependant, l'établissement est de nouveau autorisé à réserver les places nécessaires pour permettre l'accueil de jeunes filles.

Enfin, l'appui de la DT et les bonnes relations avec les services territoriaux éducatifs de milieu ouvert (STEMO) permettent de faciliter les échanges avec les magistrats mandants et de limiter l'attente des ordonnances de mainlevée.

2.1.3. Le budget

Le CEF d'Épernay ne connaît pas de contraintes budgétaires de nature à impacter négativement la vie du centre ou la prise en charge éducative des jeunes. La PJJ attribue les moyens nécessaires, tant en matière de fonctionnement que d'investissement. La dotation globale de financement de l'établissement fixée en 2023 par la DIR PJJ était de 2 597 212 euros. Ce budget, en augmentation, permet au CEF d'organiser des sorties régulières, des activités extérieures et de faire appel à des prestataires extérieurs notamment pour la formation des professionnels et pour le portage de repas. Quelques transferts¹ sont financés mais insuffisamment d'après la direction. La direction souhaite faire participer les enfants de manière plus systématique à des séjours organisés par la PJJ, tels que le « challenge Michelet » ou le « parcours du goût ». Par ailleurs, le budget de l'établissement permet de favoriser les liens familiaux (cf. § 6.1). Enfin, un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens est en cours d'élaboration avec la DIR PJJ.

2.2. SI L'ÉTABLISSEMENT NE BÉNÉFICIE PAS D'UNE ÉQUIPE STABLE, LA DIRECTION MET EN ŒUVRE UNE POLITIQUE DE RECRUTEMENT ET DE FORMATION DYNAMIQUE

2.2.1. Les effectifs

L'organigramme prévoit 26,5 équivalents temps plein (ETP) et l'équipe du CEF est actuellement complète. Le personnel comprend :

- une équipe de direction composée d'un directeur et de deux chefs de service, tous à temps complet, outre un directeur pôle justice, dirigeant les deux CEF de la Marne. Le directeur et la deuxième cheffe de service ont moins de trois mois d'ancienneté ;
- une équipe d'éducateurs scindée en deux pôles : le pôle internat comprenant douze éducateurs et trois surveillants de nuit et le pôle pédagogique et technique comprenant quatre éducateurs techniques, une maîtresse de maison, un agent technique. Au sein de ces deux pôles, des référents environnement, citoyenneté et laïcité, culture, artistique ont été nouvellement désignés pour impliquer davantage les professionnels. La fonction de coordonnateur a été mise en place en décembre 2023 afin de faire le lien entre l'équipe et les cadres et entre le pôle internat et le pôle pédagogique et technique ;
- un pôle santé, composé d'une psychologue à temps plein et d'une infirmière à 0,5 ETP. Un psychiatre intervenait à hauteur de 0,2 ETP mais a pris sa retraite en décembre 2023. Un recrutement est en cours ;
- une enseignante : un pôle insertion regroupant les deux intervenantes extérieures pour l'insertion et l'enseignante va être créée en 2024 ;
- une secrétaire.

¹ Les transferts sont des séjours, d'une durée supérieure à 48 heures, organisés pour les enfants d'un établissement médico-social hors de ses murs. Ces séjours peuvent concerner un établissement entier, une partie de l'établissement, voire un groupe de bénéficiaires de l'établissement.

Deux tiers de l'équipe ont été renouvelés depuis l'ouverture du CEF et douze professionnels ont moins d'un an d'ancienneté dont huit moins de trois mois. Sur les douze éducateurs de l'internat, six moniteurs adjoints d'animation n'ont pas de qualification.

Malgré un contrôle de probité réalisé par la direction générale de l'association, le CEF a été confronté à l'implication potentielle d'un éducateur dans un trafic de stupéfiants au sein de l'établissement et auprès de certains mineurs. Le procureur de la République a été informé par la direction générale de l'association² courant septembre 2023 et le professionnel a démissionné après l'entretien réalisé par la direction. Une enquête est en cours, mais cet épisode a fragilisé l'équipe.

Recommandation 1

Le personnel éducatif doit faire l'objet d'une attention particulière au stade du recrutement. Une stabilisation des équipes et leur professionnalisation doivent impérativement être recherchées.

Dans sa réponse au rapport provisoire, le directeur du CEF indique : « *La problématique d'attractivité et de stabilité des équipes du CEF est un enjeu d'actualité pour le secteur social et les établissements et services de l'association de Sauvegarde 51 n'y échappent pas.*

Au CEF d'Épernay, chaque poste est pourvu d'une fiche de poste détaillée, alignée sur les compétences et qualifications spécifiques requises à la prise en charge en milieu fermé. Le processus de recrutement est identifié et repose principalement sur ces fiches de poste et une méthodologie d'entretien. Cette méthodologie permet d'évaluer l'adéquation entre le profil de candidats et les missions du CEF. Tous les salariés recrutés, qu'ils soient cadres ou non cadres, bénéficient d'un tutorat assuré par un professionnel expérimenté. Ils participent également à trois entretiens d'intégration, permettant de vérifier leur adaptation au sein de l'équipe.

A l'issue de la période d'essai, une réflexion approfondie est menée au sein de l'équipe de cadres. Une orientation est alors définie en accord avec le directeur du Pôle Justice. Cela permet de s'assurer de la bonne adéquation entre le professionnel et son poste. Des immersions sont également organisées au CEF de Sainte Ménéhould afin de permettre une observation et une immersion dans le fonctionnement d'un établissement bénéficiant d'une expérience plus significative dans l'accompagnement des mineurs sous main de justice. Cela leur donne l'opportunité d'interroger les pratiques en place et de s'en inspirer. Cette approche structurée au sein du Pôle Justice favorise une intégration réussie des nouveaux salariés en cernant plus rapidement les spécificités du travail en CEF.

La direction a choisi d'impliquer activement l'équipe dans la co-création d'outils de référence, notamment le projet d'établissement. Cette approche collaborative nous permet de garantir la prise en compte des besoins et des attentes du personnel, tout en alignant les objectifs des

² Signalement en vertu de l'article 40 du code de procédure pénale : « Le procureur de la République reçoit les plaintes et les dénonciations et apprécie la suite à leur donner conformément aux dispositions de l'article 40-1. Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs ».

professionnels avec ceux de l'établissement. Cette démarche vise à renforcer l'engagement, la motivation du personnel, en créant un environnement de travail stimulant et épanouissant qui favorise sa stabilité sur le long terme.

En cas d'échec dans la procédure d'intégration, la direction générale, saisie par la direction de pôle et/ou d'établissement, prend toutes dispositions pour mettre un terme à la collaboration dans le respect des textes en vigueur ».

L'établissement connaît un faible taux d'absentéisme. Il est recouru aux heures supplémentaires pour compenser les absences, en interne dans un premier temps, puis via des contrats à durée déterminée (CDD) courts contractés avec des professionnels ayant déjà exercé au sein du CEF et ayant fait l'objet d'un contrôle de probité antérieur. Le planning des professionnels est disponible pour tous depuis Internet et permet une visibilité globale des professionnels présents sur le centre.

La grande majorité des agents est employée en contrat à durée indéterminée et seulement quatre sont en CDD. Par ailleurs, la politique de la direction est de proposer des formations, une montée en compétences des professionnels et une valorisation des compétences (validation des acquis de l'expérience, volonté de faire évoluer les professionnels au sein de la structure). Le recrutement de professionnels qualifiés reste difficile, mais le directeur a pu présenter le CEF à des étudiants, les a invités à visiter l'établissement et communique auprès des jeunes professionnels via les réseaux sociaux. Son réseau de connaissances a permis le récent recrutement de trois nouveaux professionnels qualifiés.

La coordination entre équipes de direction, coordonnateur et les autres professionnels a été réorganisée et est assurée grâce à différents outils : réunions institutionnelles trimestrielles, réunions d'équipe pluridisciplinaire hebdomadaires, réunions de direction hebdomadaires (cadres, psychologue et coordonnateur), réunions bimestrielles avec les surveillants de nuit, transmission entre les éducateurs en présence de la psychologue et de l'infirmière, cahier de transmission, compte-rendu d'audience par l'éducateur non référent, supervision entre cadres et supervision entre équipes éducatives des deux CEF de la Marne. La création du poste de coordonnateur permet également de renforcer la cohésion d'équipe entre le pôle internat et le pôle pédagogique et technique. De même, la création du poste de directeur du pôle justice en septembre 2022, englobant la direction du CEF de Sainte-Menehould et du CEF d'Épernay, permet d'harmoniser les pratiques et les outils de gestion.

Des fiches de poste sont établies et un recueil des « fiches de bonnes pratiques professionnelles » (notamment, les fiches « journée type », « le lever », « les repas », « la gestion des tâches, la consommation du tabac », « l'entretien des chambres », « les sorties week-ends et retour de DVH », « nos principes de communication en réunion ») a été réalisé et va prochainement être diffusé afin d'harmoniser les pratiques entre tous les professionnels et de gagner en cohérence éducative auprès des enfants.

Bonne pratique 1

Les fiches de bonnes pratiques professionnelles permettent d'harmoniser les pratiques et de rendre cohérent le cadre éducatif posé, quel que soit le niveau d'ancienneté des professionnels.

2.2.2. La formation

Au-delà des parcours individuels de formation, de nombreuses formations collectives sont prévues. Aucune formation n'est annulée, elles peuvent être cependant décalées en lien avec la DT PJJ. Des formations et des réunions d'appuis sont également réalisées par la DT. Des propositions de formation sont régulièrement faites par la DT et la DIR. Le risque suicidaire, la gestion des conflits, la prostitution des mineurs, la neutralité, la bientraitance et l'entretien motivationnel au service du processus de changement ont notamment été proposés et suivis en 2023. En revanche, aucune formation en lien avec le code de la justice des mineurs n'a été délivrée en 2023. La formation « gestion des conflits » est obligatoire pour tous les professionnels et est organisée deux fois par an. Sur trois jours, outre un jour de retour d'expérience un mois plus tard, elle permet d'acquérir les outils de désescalade de la violence et les gestes de contenance appropriés. Les formations proposées apparaissent adaptées aux problématiques rencontrées par le CEF.

Les nouveaux arrivants sont accompagnés et bénéficient rapidement de plusieurs jours de formation, outre les formations obligatoires de système de sécurité incendie. Il est remis aux nouveaux arrivants les notes de service, les fiches de bonnes pratiques, le livret d'accueil et le règlement. Le coordonnateur accompagne le nouvel arrivant durant un ou deux jours pour le former. Trois entretiens d'intégration sont réalisés avec les chefs de service sur les deux premiers mois, tous les quinze jours.

2.3. AFIN DE STABILISER L'ACTIVITE DU CENTRE EDUCATIF FERME, LA GRANDE MAJORITE DES PLACEMENTS EST PREPAREE

En 2023, 63 % des mineurs étaient issus de la région Grand Est, dont 24 % de Châlons-en-Champagne et 20 % de Metz. Sur les 37 % restant, 30 % venaient de la région parisienne. Dix enfants ont fait l'objet d'un renouvellement de leur placement après six mois, soit 24 % des enfants accueillis, 37 % ont été accueillis entre trois mois et six mois et sept jeunes ont été placés moins d'un mois, soit 17 % des mineurs. Quarante-deux adolescents, de 16,5 ans en moyenne, ont été accueillis durant l'année, dont neuf filles (soit 21,4 % de filles et 78,6 % de garçons). De manière dérogatoire, trois enfants de 14 ans ont été accueillis.

Dans 78 % des situations, les placements ont été prononcés dans le cadre d'un contrôle. Les ordonnances ont été prises dans la grande majorité des cas par le juge des enfants et dans 17 % des cas par un juge d'instruction. D'après les cadres, environ 40 % des mineurs accueillis avaient déjà fait l'objet d'une incarcération avant leur arrivée au CEF.

Dix-neuf enfants ont été placés consécutivement à des faits en lien avec la violence (45 %) et neuf pour des faits en lien avec des infractions à la législation sur les stupéfiants (21 %). La question des stupéfiants est une problématique importante au sein du CEF, et tant les jeunes que les professionnels reconnaissent qu'il s'agit d'une problématique traitée par l'établissement, notamment avec le centre accueil et soins pour toxicomanes (CAST) d'Épernay (cf. § 6.5). Le CEF n'accueille pas de mineur suspecté de radicalisation, les jeunes concernés étant orientés en priorité vers le CEF de Sainte-Menehould, plus spécialisé dans ce type d'accueil.

En 2023, et à la demande de la direction, 66 % des placements ont fait l'objet d'un accueil préparé, au regard de l'instabilité des professionnels du CEF, des épisodes de fugues et de violences des mineurs insécurisés durant le premier semestre 2023. En 2022, 70 % des placements résultaient d'un défèrement.

2.4. LE PILOTAGE DU CEF EST EFFICIENT ET LES RELATIONS AVEC LES AUTORITES DE CONTROLE SONT REGULIERES

Il a été indiqué aux contrôleurs que le CEF entretient des contacts fréquents et fluides avec les magistrats, réactifs dans l'ensemble. Les juges des enfants du tribunal judiciaire de Châlons-en-Champagne ont visité l'établissement à deux reprises depuis son ouverture. La présidente du tribunal judiciaire de Châlons-en-Champagne, également en sa qualité de présidente du CDAD, a visité à deux reprises l'établissement en 2023. Une demi-journée d'information et de prévention dans le cadre de la lutte contre la prostitution juvénile a été organisée au sein du CEF avec la participation de la présidente, des juges des enfants, des substituts en charge des mineurs près les tribunaux judiciaires de Châlons-en-Champagne et de Reims ainsi que des associations.

Le comité de pilotage du CEF se tient tous les ans en début d'année et présente l'activité de l'année précédente. Des projets sont proposés et des objectifs sont posés par la DIR. Sont présents le directeur de la DT PJJ, le représentant de la DIR, le procureur de la République près du tribunal judiciaire de Châlons-en-Champagne, la commissaire, la maire, le représentant de l'Éducation nationale et la direction générale de l'association de la Sauvegarde 51.

La DT PJJ se déplace au CEF toutes les six semaines dans le cadre de la commission de suivi lors de laquelle sont évoqués les projets mis en place, l'action éducative et la situation des mineurs. Un groupe d'appui peut être proposé selon les besoins, et les relations entre la DT PJJ et la direction du CEF sont décrites par tous les interlocuteurs comme fluides et constructives.

La direction participe de manière régulière à des réunions des directeurs des CEF du secteur public et du secteur privé, à des réunions trimestrielles à la DIR, organisées avec les directeurs des CEF et des centres éducatifs renforcés. La direction participe également à des comités de pilotage nationaux et aux regroupements de la fédération nationale d'associations de protection de l'enfant (CNAPE).

Au jour de la visite, aucun contrôle extérieur n'avait été réalisé depuis l'ouverture de l'établissement, mais un contrôle de fonctionnement de la DIR était annoncé la semaine suivant la visite du CGLPL.

3. LES CONDITIONS DE VIE

3.1. LES LOCAUX PARTICIPENT D'UNE PRISE EN CHARGE DE QUALITE, MAIS LES MOYENS DE SURVEILLANCE RESTREIGNENT L'AUTONOMIE DES MINEURS

L'établissement, dont la porte principale est maintenue fermée, et son enceinte ne présentent pas à l'extérieur un aspect carcéral. Il a été fait état lors du contrôle d'une volonté de ne pas rehausser les murs extérieurs et de ne pas renforcer les dispositifs anti-fugues, ce qui est à saluer. Le dispositif de vidéo-surveillance de l'établissement a été en revanche renforcé depuis l'ouverture. Il compte, outre une caméra extérieure à l'entrée principale, 17 caméras en son sein, 11 d'entre elles couvrant des espaces de circulation³. Les images font l'objet d'un enregistrement avec une durée de conservation de 30 jours. Elles sont visibles en direct sur un écran situé dans le bureau de veille à l'étage et dans le local du serveur. Le directeur et au moins l'un des chefs de service disposent aussi d'une application leur permettant d'y accéder depuis leur téléphone portable. Une information sur ces dispositifs figure dans le livret d'accueil et par affichage dans l'établissement, mais le règlement de fonctionnement n'en fait aucune mention. D'après les informations recueillies, aucun accès ni aucune extraction n'ont été sollicités depuis la mise en service du dispositif. Sa nécessité, au regard aussi du nécessaire respect de la vie privée des mineurs, n'apparaît pas établie. Au surplus, l'actuel projet d'établissement⁴ se réfère, au titre du cadre juridique et des objectifs de conformité, aux standards applicables aux CEF relevant du secteur public⁵ qui proscrivent justement le fait de filmer l'intérieur des bâtiments et locaux.

Recommandation 2

Afin de respecter la vie privée des mineurs et les dispositions réglementaires applicables, les caméras de vidéo-surveillance filmant les espaces intérieurs de l'établissement doivent être retirées sans délai.

Dans sa réponse au rapport provisoire, le directeur du CEF indique : « *Le dispositif de vidéo-surveillance du CEF d'Épernay a été déployé pour répondre aux exigences de protection des jeunes, du personnel et des biens au sein de l'établissement. La configuration étendue et complexe de locaux du CEF a très largement présidé à ce choix. Seuls les espaces de circulation et les extérieurs sont concernés par ce choix.* »

³ Une note interne (septembre 2023) recense 11 caméras sur les circulations internes (« hall d'entrée, sas devant la salle informatique, et couloir de l'hébergement à l'étage ») et 6 couvrant les espaces extérieurs situés dans l'enceinte (« devant la maison familles + couverture visuelle du portail + parking cuisine + entrée du CEF »). L'espace fumeurs est notamment couvert. L'écran de contrôle du bureau de veille à l'étage reproduit les images de ces 17 caméras ainsi que de l'unique caméra extérieure filmant l'entrée principale du bâtiment.

⁴ Projet d'établissement du CEF (avril 2022) : « le projet proposé par la Sauvegarde de la Marne a pour ambition de répondre aux exigences du programme cadre immobilier des Centres Éducatifs Fermés publié par la DPJJ en août 2018 » (p. 81) ; mention également, au titre du cadre juridique d'intervention pertinent de la « circulaire du 10 mars 2016 d'application de l'arrêté du 31 mars 2015 relatif aux règles d'organisation, de fonctionnement et de prise en charge des CEF du SP de la PJJ » (p. 12).

⁵ Article 11 de l'arrêté du 31 mars 2015 relatif aux règles d'organisation, de fonctionnement et de prise en charge des centres éducatifs fermés du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse : « (...) *L'intérieur des bâtiments et locaux n'est pas filmé* ».

Conforme à la réglementation de la CNIL et aux procédures RGPD associatives, l'installation respecte scrupuleusement les normes en vigueur. En plus des informations communiquées verbalement lors de l'admission et tout au long de l'accompagnement quotidien, les mineurs et leurs parents ont été informés par écrit via le livret d'accueil. L'ensemble du personnel est tenu informé par une annexe au contrat de travail (cf. annexe 1, page 9 annexe au contrat de travail relative à la vidéo-surveillance).

Dans le souci de renforcement des dispositions légales, le règlement intérieur associatif a été récemment modifié sur plusieurs thématiques. L'outil vidéo présent dans plusieurs établissements et services est concerné. Ce règlement a été soumis à la représentation du personnel lors du CSE du 28 mars 2024 (cf. annexe 2, page 10, projet de règlement intérieur modifié Sauvegarde 51). La procédure de consultation visant à recueillir l'avis du CSE est en cours et devrait aboutir dans les prochains jours.

Une signalétique à l'entrée de l'établissement informe clairement de la présence du système de vidéo-surveillance. L'exploitation des images est strictement limitée aux cadres (chefs de service et directeur), et ce, pour une durée maximale de 30 jours, en accord avec le délégué à la protection des données de la Sauvegarde (Ressourcial). Dans le cadre de la démarche qualité conduite dans tous les établissements et services, dont le CEF d'Épernay, tous les documents remis aux usagers et aux professionnels ont été modifiés, par l'ajout de l'adresse mail suivante : dpo@sauvegarde51.fr. Celle-ci permet à chacun d'interpeller le délégué à la protection des données pour recevoir une juste information sur le traitement des données qui le concernent. Cette mesure vise à renforcer les dispositions réglementaires applicables à la vidéo.

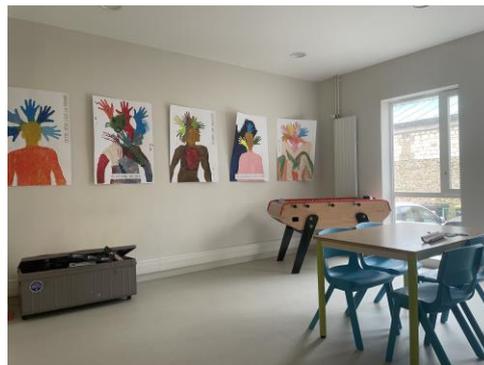
Le 18 mars 2024, le Conseil d'administration de l'association, saisi de la recommandation du CGLPL s'est prononcé pour le maintien du dispositif pour des raisons de protection des individus. Cette décision est notamment motivée par le rôle crucial de la vidéo permettant de valider les déclarations d'une mineure du CEF de Sainte Ménéhould qui demandait à déposer plainte contre un professionnel (cf. : rapport de visite du CGLPL du 15/06/23, p.13).

L'association et l'établissement ont sollicité l'avis de l'administration PJJ, l'arrêté du 31 mars 2015 ne s'appliquant pas au Secteur Associatif Habilité ».

Les locaux s'organisent autour d'un rez-de-chaussée accueillant les bureaux des chefs de service et éducateurs, d'autres bureaux pour l'accueil des visiteurs et les entretiens téléphoniques, ainsi que différents espaces d'activités dont un espace accueillant une table de ping-pong, une salle informatique, une salle de télévision équipée d'un projecteur et une salle d'activité polyvalente. L'infirmerie, la cuisine et le réfectoire se trouvent également au rez-de-chaussée. Une salle de sport bien équipée et un atelier mécanique sont accessibles depuis le terrain de sport extérieur, qui dispose de buts et paniers de baskets. À l'étage, une zone nuit accueille l'ensemble des douze chambres, une pièce pour les veilleurs de nuit, un bureau de veille aussi utilisé par les éducateurs, une petite laverie et une pièce de stockage. Une zone administrative accueille les bureaux de la direction, salles de réunion, le bureau des éducateurs techniques ainsi qu'une salle d'archives. Les salles dédiées à l'enseignement et au travail autour de l'insertion sont également situées à l'étage. Ces locaux contribuent, dans l'ensemble, à une prise en charge de qualité.



Chambre



Salle d'activité

Cependant, la circulation dans le bâtiment est largement restreinte par les multiples portes sécurisées dont l'ouverture nécessite un badge, dont seuls les professionnels disposent. Un accompagnement est donc systématiquement requis. Il en est de même pour les portes des chambres, les mineurs ne pouvant ainsi y accéder de manière autonome. Ils peuvent en revanche en sortir. Un verrou de confort existe, mais il est, de ce fait, sans utilité. Les plannings sont stricts et les mouvements s'opèrent donc souvent en groupe, dans un fonctionnement qui peut s'apparenter, en cela strictement, à celui de la détention. Le règlement anticipe bien un certain nombre de restrictions d'accès dans le bâtiment⁶, mais leur systématisme actuel contribue à une sensation d'enfermement. Si des mesures de surveillance et de contrôle sont anticipées au sein des CEF, elles doivent être adaptées à la personnalité des mineurs, ce qui implique des possibilités et un degré d'individualisation et de modulation dans le temps⁷.

Recommandation 3

Les nombreuses restrictions systématiques de circulation des mineurs dans l'enceinte du CEF, de même que l'absence d'accès autonome à leur chambre, doivent être réexaminées.

Dans sa réponse au rapport provisoire, le directeur du CEF indique : « *Le CEF d'Épernay est un établissement de grande taille avec une configuration de locaux en forme de serpent. Cette disposition offre des avantages intéressants pour l'accompagnement des mineurs, notamment pour l'organisation des temps de vie d'un groupe mixte. Toutefois, elle présente également des défis non négligeables en termes de sécurité. En effet, l'équipe éducative a déjà rencontré des périodes complexes durant lesquelles certains jeunes se cachaient pour déjouer la vigilance des professionnels, entraînant parfois des situations de fugue.*

⁶ Le règlement expose que « le mineur peut circuler librement au sein des parties communes et des espaces collectifs de l'établissement (mais toujours sous surveillance visuelle des professionnels). Toutefois, pour des raisons liées au bon fonctionnement de l'établissement et à l'organisation de l'établissement, certaines parties ne sont pas accessibles en dehors de certaines plages horaires. Les emplois du temps individualisés fixent les horaires auxquels les mineurs peuvent accéder aux espaces suivants : les chambres, salle de restauration, salle de sport, salle multimédia, salle TV, espace détente, les ateliers, la salle de classe et l'espace administratif ».

⁷ Voir en ce sens : Art. L113-7 du CJPM et circulaire d'application du 10 mars 2016 de l'arrêté n° JUSF1509326A du 31 mars 2015 relatif aux règles d'organisation, de fonctionnement et de prise en charge des centres éducatifs fermés du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse (NOR : JUSF1607483C) : « Le contrôle du mineur à l'intérieur et à l'extérieur du CEF est effectué avec attention et tout particulièrement en début de prise en charge et dans les moments de fragilité du mineur ou à l'occasion des crises que celui-ci peut traverser. Ce contrôle est mis en œuvre par un encadrement renforcé et adapté à la situation de chaque mineur ».

Pour un juste équilibre entre stabilité du collectif, respect de la liberté de mouvement et autonomie des mineurs accueillis, une réflexion approfondie est actuellement menée lors de réunions de fonctionnement. Au regard des restrictions actuelles de circulation, de premières solutions ont été identifiées au travers de zones où des assouplissements pourraient être envisagés. Le paramétrage différencié du contrôle d'accès pourrait permettre cela. Néanmoins, ces perspectives sont à penser dans un cadre de prise en charge mixte. Une expérimentation sera donc conduite dans les prochaines semaines, induisant évaluation et actions correctives ».

Les douze chambres réservées aux mineurs sont de taille adaptée et toutes équipées d'un bloc sanitaire complet avec toilette, douche et lavabo surmonté d'un miroir. Les peintures sont en bon état général et l'équipement en mobilier adéquat (table, chaise, armoire, table de chevet). Le règlement prévoit la possibilité d'aménager les chambres selon le goût des mineurs, ce qui est effectivement le cas. Le prénom de chaque mineur est apposé sur la porte de sa chambre. L'ouverture des fenêtres est limitée à un volet latéral dans la plupart des chambres, avec un barreau vertical unique de sécurité. Un barreaudage plus important est présent dans les plus grandes chambres, mais la visibilité extérieure y est préservée. Un état des lieux d'entrée est régulièrement réalisé et signé par le mineur.

Un accès pour personnes à mobilité réduite (PMR) a été aménagé à l'entrée du bâtiment ainsi qu'au niveau de la salle de sport et de l'atelier mécanique, accessibles depuis la cour extérieure. Toutefois, rien n'est prévu pour l'accès à l'étage, où se situent l'intégralité des chambres aménagées. S'il a été fait état de la possibilité de mettre à disposition une chambre au rez-de-chaussée – chambre qui est effectivement accessible aux PMR et comporte un bloc sanitaire complet – celle-ci était, à date du contrôle, convertie en vestiaire pour les tenues d'activité et de travail des mineurs et leurs chaussures. L'accueil éventuel d'un mineur en situation de handicap au rez-de-chaussée ne serait pas particulièrement favorable à son inclusion dans l'ensemble du groupe. Il aurait été renoncé à l'installation d'un ascenseur pour accéder à l'étage en raison de son coût.

À la date du contrôle, aucuns travaux d'envergure n'étaient prévus, sinon une réfection de la toiture du bâtiment et l'éventuelle installation d'une climatisation à l'étage, *a minima* dans le couloir des chambres.

3.2. L'HYGIENE COLLECTIVE ET PERSONNELLE FONT L'OBJET D'UNE ATTENTION CONSTANTE

Le règlement prévoit que les mineurs sont responsables de « l'hygiène et du bon entretien de leur chambre ainsi que du mobilier à disposition ». Ils doivent également « respecter au quotidien la propreté des lieux et participer à l'entretien des pièces où se déroule la vie en collectivité ainsi que les espaces extérieurs ». Chaque vendredi, l'ensemble des mineurs est associé à l'entretien des espaces communs (couloir à l'étage, salle TV, salle informatique et salle d'activité au rez-de-chaussée). Une fiche de bonnes pratiques professionnelles y est consacrée. Leur implication est aussi prévue, à tour de rôle, pour ce qui est du nettoyage du réfectoire après les repas.

Une maîtresse de maison est présente au sein de l'établissement du lundi au vendredi. Elle assure un accompagnement pédagogique des mineurs dans l'entretien de leur chambre et de leur literie, notamment au travers d'un temps dit de vie quotidienne. Un prestataire extérieur intervient également pour l'entretien des bureaux et une partie des locaux communs du rez-de-chaussée. Les locaux comme les chambres sont globalement très propres et bien entretenus.

Pour leur hygiène personnelle, les mineurs disposent de serviettes, remplacées chaque semaine. Housse de couette, draps et taies d'oreillers sont changés de manière hebdomadaire. Les mineurs ont la possibilité de laver régulièrement leur linge, toujours avec l'aide de la maîtresse de maison. Une laverie se trouve à l'étage et compte une machine et un sèche-linge. Deux machines et deux sèche-linges de plus grande taille, situés au sous-sol, sont également utilisés.

En cas d'urgence à l'admission, quelques vêtements et chaussures sont disponibles à l'étage, sans pour autant constituer un stock complet. Dans la mesure du possible, les besoins sont anticipés en lien avec le milieu ouvert afin que les mineurs n'arrivent pas sans vêtements. Une sortie pour en acheter peut être organisée le lendemain de l'arrivée, la maîtresse de maison ou un éducateur pouvant alors assurer l'accompagnement.

Des produits utiles (shampooing, brosses à dents, tubes de dentifrice, savons, cotons-tiges, déodorants, etc.) sont stockés au niveau du bureau des éducateurs techniques. Chaque semaine, les besoins éventuels de chacun sont recensés dans le cadre des réunions jeunes et les remises de produits sont tracées au niveau de la laverie par la maîtresse de maison. Les mineurs peuvent conserver en chambre un déodorant à bille, mais l'accès au rasoir et aux aérosols se fait à la demande, le matin.

Un accès au coiffeur, sur l'extérieur du CEF, est en principe possible au moins une fois au cours du placement. Une coupe peut aussi désormais être effectuée au sein même de l'établissement, dans le cadre de l'atelier coiffure situé au rez-de-chaussée.

3.3. LA GESTION DES BIENS EST GLOBALEMENT ASSURÉE, MAIS CERTAINES INFORMATIONS ET GARANTIES FONT DÉFAUT

À l'admission, un inventaire contradictoire est réalisé. Les mineurs n'en conservent pas copie, mais le signent. Cet inventaire est placé dans leur dossier individuel. Les mineurs se voient retirés un certain nombre d'objets, dont les téléphones portables et chargeurs, tabac et briquets, aérosols et parfums, rasoirs, ou encore lecteurs de musique. Ces objets retirés – dont ceux interdits – peuvent être recensés dans le formulaire d'entretien d'admission, également conservé en principe dans le dossier individuel. Il n'existe toutefois pas d'information complète et synthétique sur les effets et objets interdits au sein de l'établissement. Le règlement de fonctionnement (34 pages) en mentionne un certain nombre, en différents endroits : tabac, stupéfiants, alcool et boissons alcoolisées, aérosols, appareils photo ou vidéo, téléphones portables. Le livret d'accueil est en revanche silencieux à ce sujet.

Les produits d'hygiène à usage quotidien (déodorants aérosols, parfums) sont conservés à l'étage, dans un local accessible à la seule maîtresse de maison ou dans le bureau de veille, en cas de besoin le week-end. Les autres objets de valeurs sont conservés dans un coffre situé au niveau de la direction, dans des enveloppes nominatives. Les téléphones portables sont remis temporairement aux mineurs lors des retours en famille, mais il n'y a pas de mises à jour systématique des inventaires ou objets remis au coffre en cours de placement ni de procédure d'inventaire à la sortie. Cigarettes et briquets sont également conservés au niveau du secrétariat de direction, qui en gère la mise à disposition, en lien avec les éducateurs.

Recommandation 4

L'information des mineurs sur les objets interdits doit être renforcée, de même que la traçabilité s'agissant des objets retenus à l'admission, restitués temporairement ou définitivement en fin de placement.

Dans sa réponse au rapport provisoire, le directeur du CEF indique : « *Pour renforcer l'information des mineurs, nous mettons dorénavant en place des séances éducatives régulières axées à la sensibilisation sur les objets interdits. L'accent est mis sur les raisons de l'interdiction et les conséquences associées à leur possession. Nous veillons également à fournir une documentation claire et accessible aux jeunes dès leur admission, résumant la liste des objets interdits et les procédures de gestion associées (cf. liste des objets interdit qui a été annexée du règlement de fonctionnement et affichée sur les lieux dédiés au sein de l'établissement : annexes 3, page 12). De plus, lors de l'entretien d'admission, le professionnel en charge de l'accueil échange avec le mineur sur les objets interdits au sein de l'établissement. Cette nouvelle procédure a été initiée après le passage des contrôleurs (cf. annexe 13, page 20 du formulaire d'entretien d'admission). Concernant la traçabilité des objets, nous mettons en place un système de suivi plus rigoureux dès l'admission des mineurs. Chaque objet retenu est consigné dans un registre dédié, spécifiant la nature de l'objet, la date de remise et les circonstances associées. Nous assurons une documentation précise lors de toute restitution temporaire ou définitive d'objets en fin de placement, garantissant ainsi une traçabilité transparente et complète (cf. voir extrait du registre dédié pour les inventaires des biens personnels - annexes 4, page 13). »*

Un système de gratification de deux euros par jour est en place, avec un retrait hebdomadaire de douze euros pour les fumeurs (sous réserve de l'autorisation parentale). Les mineurs signent une attestation de dépense en cas d'achats extérieurs. Ces attestations sont conservées dans le volet administratif de leur dossier unique. Une retenue symbolique sur la gratification n'est pas exclue en cas de dégradation d'un bien, mais la contribution du mineur à sa réparation est, dans la mesure du possible, privilégiée. Une comptabilité informatique du pécule des mineurs est assurée par la secrétaire de direction. Chaque mineur bénéficie d'un affichage en chambre des dates et montants des dépenses effectuées, ainsi que du solde. Cet affichage est actualisé de manière hebdomadaire. La remise d'un état mensuel du pécule avec signature du mineur était également envisagée, à date du contrôle. En fin de mesure, la remise du solde du pécule se fait de manière différée, un mois après la sortie, et par chèque.

Recommandation 5

La remise du solde du pécule doit être organisée au moment de la sortie, et suivant des modalités permettant à tous les mineurs d'en disposer personnellement et sans délai.

Dans sa réponse au rapport provisoire, le directeur du CEF indique : « *Tout au long de son placement, le mineur est accompagné dans la gestion de son argent de poche par un éducateur, à l'aide d'un outil dédié. Cette gestion est supervisée par le chef de service à travers l'outil de gestion mensuel en annexe 5, page 14. La remise du pécule du mineur est désormais prévue pour le jour de sa sortie. Dans la mesure du possible, ce montant est remis par chèque, à condition que le mineur possède un compte bancaire. Si ce n'est pas le cas, le pécule est remis en espèces, en présence de l'éducateur de milieu ouvert et/ou de ses représentants légaux. Dans les deux cas,*

une remise contre signature est exigée pour des raisons de traçabilité et de sécurité (cf. document "Remise de pécule" en annexes 5, page 14). »

3.4. LES MINEURS ONT ACCES A UNE ALIMENTATION DE QUALITE ET SONT ASSOCIES A LA PREPARATION COMME A LA BONNE ORGANISATION DES REPAS

L'établissement dispose d'une cuisine spacieuse, très bien équipée et très bien entretenue. Le respect des normes d'hygiène et notamment le contrôle régulier des conditions de réception et de conservation des aliments, et d'entretien sont assurés. Des affichages rappellent quelques règles essentielles, notamment sur la tenue, l'hygiène des mains et le port de charlotte. Les livraisons de produits alimentaires et les menus font intervenir un prestataire extérieur, API Restauration, avec lequel les échanges sont réguliers. Une éducatrice technique, détachée de la PJJ, présente du lundi au vendredi, assure la préparation des repas, y compris en anticipation des week-ends.

Le règlement prévoit que les repas doivent répondre à l'équilibre nutritionnel, avec une attention aux quantités, à la qualité et à la variété de l'offre. Les menus sont affichés chaque semaine dans la salle du réfectoire. Les régimes alimentaires particuliers, pour raison de santé ou liés au culte, peuvent être pris en compte, ainsi qu'anticipés par le règlement⁸. Une note interne a également été rédigée s'agissant du rite du jeûne en mars 2023. Elle prévoit un aménagement dans les horaires et modalités de distribution des repas. Les informations sur ces éventuels régimes spécifiques sont renseignées à l'admission, avec un lien fait avec l'autorité parentale, et l'information transmise aussi par l'infirmière.

Les repas interviennent dans le réfectoire (à compter de 11h45 et 19h00 pour les premiers services), avec deux services successifs. Le réfectoire est adapté, et les éducateurs partagent des temps de repas conviviaux avec les mineurs, ce que les contrôleurs ont également pu faire durant le contrôle. Aucune difficulté n'a été relevée ou signalée s'agissant de la qualité et de la quantité des denrées alimentaires proposées.

Les mineurs sont impliqués dans la préparation des repas. Chaque jour, plusieurs participent à la cuisine, et, régulièrement, à la préparation de pâtisseries pour le goûter. Des tâches leur sont également confiées à tour de rôle sur les temps de repas comme la mise du couvert, débarrassage, vaisselle, nettoyage du sol. Ils sont également consultés dans le cadre de commissions menus (cf. § 6.2.1). Des repas à thèmes sont régulièrement organisés. Le CEF s'est également associé au « Parcours du goût » 2023 organisé à Bordeaux.

⁸ Extrait de l'art.11.3 du règlement : « Afin de prendre en considération l'éventuel exercice de la liberté religieuse des mineurs accueillis, un menu de substitution peut être proposé. Dans cette dernière hypothèse, une demande doit être expressément formulée par le jeune et soumise à l'accord des représentants légaux lors de l'entretien d'accueil ou au cours de la prise en charge ».

4. LE CADRE INSTITUTIONNEL

4.1. LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT MANQUE DE CLARTE QUANT AUX OBJECTIFS POURSUIVIS

4.1.1. Le projet d'établissement

Le projet d'établissement a été élaboré en septembre 2021 pour l'ouverture du CEF. Il se compose de 92 pages, auxquelles s'ajoutent 90 pages d'annexes. Il comprend une partie relative à la présentation de l'association La Sauvegarde 51 et la suivante au cadre de l'intervention du CEF (cadre juridique et public accueilli). En troisième partie, le projet éducatif, d'une vingtaine de pages, définit les grands axes de ce qui doit être fait au CEF, l'objectif principal étant de rétablir les conditions d'une relation positive du mineur avec son milieu de vie actuel ou en direction d'un nouveau milieu de vie autonome et à construire à travers une implication socio-professionnelle. La prise en charge éducative privilégie l'utilisation maximale des ressources du milieu chaque fois que la situation spécifique du mineur le permet. Elle comprend l'analyse des besoins, la répartition des rôles entre les différents intervenants, les différents modules de prise en charge (module d'accueil, module de mise en œuvre et de consolidation du projet personnalisé, module de préparation à la sortie comprenant l'accueil séquentiel au CEF). Le volet « offre de service » du CEF inclut la santé, la scolarité, l'insertion, le bilan éducatif et la participation des usagers.

Le projet expose la composition prévisionnelle des effectifs du CEF et le rôle de chacun ainsi que le programme immobilier. Les 31 annexes reprennent les différents règlements de l'association et du CEF notamment les registres et les fiches d'incident, la charte des droits, les procédures en cas de maltraitance, les grilles d'évaluation ou d'entretien, mais une grande partie n'est plus d'actualité ou d'usage.

Ce document, insuffisamment synthétique, manque de clarté quant aux objectifs poursuivis.

Les visées d'actualisation du projet d'établissement, en cours de réécriture, pour la période 2024-2028 portent sur l'évaluation des écarts entre le projet d'établissement initial et la réalité quotidienne, en mettant l'accent sur le projet de la maison des familles, réalisé récemment, l'analyse de la situation en matière de mixité, l'intégration de la réforme de la justice des mineurs, le développement de l'action insertion au regard de l'offre de service actuel, et l'évaluation de la conformité aux principes de laïcité et de la neutralité en tenant compte de l'actualité et des évolutions sociales.

4.1.2. Le règlement de fonctionnement et le livret d'accueil

La dernière version du règlement de fonctionnement date du 8 janvier 2024. Il a été présenté en réunion des jeunes le 29 janvier 2024. Il comporte 34 pages et la pagination du sommaire ne correspond pas à celle des rubriques. Il précise les droits des mineurs en matière de santé, le respect des informations les concernant, le contenu et la consultation de leur dossier, le respect des liens avec les familles, le respect de l'intimité et de la liberté de conscience, l'organisation des sorties occasionnelles, l'attitude à adopter dans les parties collectives de l'établissement, l'organisation des gratifications et des manquements au règlement, le droit à la participation au fonctionnement de l'établissement et le droit à l'exercice des recours. Il est remis au mineur ainsi qu'à son représentant légal.

Le livret d'accueil, plus concis (16 pages), reprend les modalités de prise en charge, les droits et devoirs du mineur, le droit de recours, la participation, les modalités d'accès au dossier et l'information en lien avec le système de vidéo-surveillance. Il ne rappelle pas les différentes

sanctions possibles en cas de manquement au règlement de fonctionnement ni les possibilités d'exercice d'un culte.

4.2. LES DOSSIERS INDIVIDUELS DES MINEURS, DEMULTIPLIÉS, NE SONT PAS PLEINEMENT LISIBLES

Les dossiers des mineurs sont conservés dans des cartons individuels, au secrétariat de direction. Une liste A4 de contrôle figure au verso de la couverture de chaque carton dénommé « éléments constitutifs du dossier ». Le règlement de fonctionnement évoque un dossier en trois parties : administrative, judiciaire, et santé. Une note interne en fixe la composition concrète en prévoyant cinq volets : « administratif » ; « prise en charge » ; « magistrature » ; « insertion/scolarité » ; « santé ». Plusieurs dossiers en comportent en réalité sept, parmi lesquels deux supplémentaires libellés « ASP » et « FEI ». Il n'y a pas de sous rubriques susceptibles d'en faciliter la lecture. La ventilation de certains documents, notamment le recueil de renseignements socio-éducatifs (RRSE), le dossier individuel de prise en charge (DIPC) et des pièces judiciaires, est parfois aléatoire, contre-intuitive ou inadaptée. De nombreuses pièces judiciaires figurent dans le volet « prise en charge ». Certains documents manquants peuvent en revanche figurer dans les dossiers dits réduits, accessibles dans des bannettes au nom des mineurs, au niveau de la salle de réunion. Ces dossiers comportent également des documents judiciaires, notamment des convocations ou encore les calendriers de rendez-vous avec la psychologue, documents qui ne figurent pas dans les dossiers théoriquement complets situés au secrétariat. La raison d'être de ces dossiers réduits n'apparaît pas évidente, puisque les éducateurs peuvent aussi accéder à ceux du secrétariat. Enfin, il existe également des « dossiers jeunes » informatisés, sur un serveur commun et sans restriction d'accès, incluant un nombre important de sous-dossiers supplémentaires notamment « fugues ». Cette organisation générale comme la structure et la tenue des dossiers rendent complexe l'appréhension globale des parcours et prises en charge. L'archivage des dossiers est en revanche bien assuré, dans un local sécurisé situé à l'étage.

L'information destinée aux mineurs quant à leur possibilité d'accéder au dossier est en l'état inadaptée. Le règlement de fonctionnement contient un descriptif du contenu qui ne correspond pas pleinement à la structure réelle des dossiers et prévoit une consultation possible en présence d'un éducateur. Le livret d'accueil se réfère de manière générale à la loi dite 2002-2 du 2 janvier 2002, dans une rédaction peu accessible, et mentionne un délai de prévenance d'un mois pour toute demande à formuler auprès du directeur. Cette mention, qui peut s'avérer dissuasive, n'est pas reprise par la note interne et ne correspond pas non plus à l'information orale donnée par ailleurs. Aucune demande d'accès de mineurs ne semble avoir été enregistrée, et en tout état de cause avoir été tracée.

Recommandation 6

Le dossier individuel unique, structuré et systématiquement mis à jour, doit être constitué et conservé en un seul lieu s'il s'agit d'un dossier physique ou accessible avec des droits d'accès adaptés aux professionnels s'il s'agit d'un dossier numérique.

L'information orale et écrite des mineurs sur la possibilité de solliciter l'accès à leur dossier individuel doit être harmonisée et facilitante.

Dans sa réponse au rapport provisoire, le directeur du CEF indique : « Pour répondre à cette recommandation, plusieurs mesures ont été mises en place :

- *Des rappels des consignes ont été diffusés pour assurer la centralisation du dossier du mineur au secrétariat de l'établissement (voir annexe 6, page 24).*
- *Des rappels réguliers sont effectués lors des réunions pluridisciplinaires depuis que cette recommandation a été formulée par les contrôleurs. Des auto-contrôles sont également réalisés par les cadres intermédiaires afin de garantir le bon fonctionnement de ce processus.*
- *Les 2 CEF de l'association seront dotés d'un logiciel de traitement du dossier de l'utilisateur au cours du 2ème semestre 2024 (prévision conforme aux investissements validés par l'autorité de tarification). Son déploiement prévoit une phase spécifique de formation des personnels. Le niveau d'accès sera adapté à tous les professionnels de l'établissement. Ainsi, les dossiers « papier » ont vocation à disparaître.*
- *Une information orale concernant la possibilité pour le mineur d'accéder à son dossier individuel est systématiquement communiquée lors de chaque admission. Cette information est également consignée dans le livret d'accueil remis au mineur (voir annexe 7, page 26).*
- *Des rappels sont régulièrement effectués dans le cadre de l'accompagnement éducatif par le référent du jeune.*

Il existe, en sus de la transmission hebdomadaire de l'état des effectifs fait à la PJJ, un registre manuscrit également conservé au niveau du secrétariat de direction, listant les mineurs accueillis au sein du CEF, avec mentions de leurs nom, prénom, date de naissance, nationalité, date d'entrée et de sortie et suites.

4.3. L'ARTICULATION AVEC LES AUTRES ACTEURS PARTICIPE A LA QUALITE DE LA PRISE EN CHARGE

Les partenaires privilégiés du CEF sont les services territoriaux éducatifs du milieu ouvert (STEMO). L'éducateur du milieu ouvert, référent du mineur, est informé en début de placement par courrier ou téléphoniquement du nom de l'éducateur référent au sein du CEF. Il se déplace pour assister aux réunions de synthèse concernant le suivi du mineur et est informé du déroulement de la prise en charge. Un protocole conjoint de prise en charge (PCPC) n'est cependant pas systématiquement élaboré avec le service compétent. Ainsi, en 2023, pour quarante-deux jeunes accueillis, seulement treize PCPC ont été élaborés. Le comité de pilotage du CEF organisé en janvier 2024 a posé l'objectif de continuer à travailler la collaboration avec le milieu ouvert et sur la formalisation de ce document dès l'accueil du mineur.

Les rapports avec les services de police sont qualifiés de bons, de même que ceux avec les magistrats. Un protocole a été conclu avec le parquet et le commissariat relatif aux traitements des incidents et des disparitions inquiétantes. Les liens avec la mairie sont également décrits comme bons, mais aucun stage ou partenariat particulier n'est organisé.

Le CEF est inscrit dans un environnement institutionnel et partenarial de proximité dans l'intérêt de la prise en charge des mineurs. Il a noué de nombreux partenariats dans tous les domaines qui sont protocolisés : convention de création et d'animation d'une mini entreprise avec l'association « Entreprendre pour apprendre dans le Grand Est », convention avec le GRETA CFA de la Marne, convention avec les médiathèques d'Épernay pour l'organisation en leur sein d'ateliers d'expression artistique numériques, convention avec l'établissement public de santé mentale (EPSM) de la Marne et avec le CAST.

5. L'ADMISSION ET LE PROJET INDIVIDUEL

5.1. LA PHASE D'ACCUEIL EST FORMALISEE

5.1.1. Les demandes d'admission

Les demandes d'admission qui parviennent à la direction du CEF proviennent en priorité de la région Grand Est, afin de faciliter le maintien des liens familiaux et la construction des projets de sortie. Présentées par les éducateurs des STEMO ou ceux de l'unité éducative auprès du tribunal (UEAT), ces demandes sont, dans 80 % des cas, accompagnées du RRSE et du formulaire d'admission. Un rappel est fait par le CEF si ces documents ne sont pas renseignés. L'équipe de direction décide de l'admission en fonction du nombre de places disponibles, du souci d'éviter le regroupement des mineurs ayant les mêmes problématiques, notamment concernant les violences compte tenu des difficultés rencontrées antérieurement, et de la proximité géographique des familles.

Le protocole relatif aux traitements des incidents et disparitions inquiétantes signé le 17 décembre 2021 prévoit l'envoi d'une fiche signalétique au commissariat ou à la brigade de gendarmerie compétente. Le directeur de l'établissement indiquait qu'au jour du contrôle et à la suite de la visite du CGLPL au CEF de Sainte-Menehould, les fiches signalétiques n'étaient plus systématiquement transmises et qu'un avis de la DIR PJJ avait été sollicité.

Le CEF bénéficie du service d'interprétariat ISM disponible en temps réel, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, sans nécessité de prise de rendez-vous préalable, ce qui permet de faciliter l'arrivée de mineurs non francophones ou de communiquer avec des parents non francophones.

5.1.2. L'arrivée dans le CEF

Le mineur est conduit au CEF par un éducateur du milieu ouvert et exceptionnellement par les services de police. Il est reçu par le chef de service, sauf la nuit et les week-ends où il est accueilli par un éducateur. Cependant, pour éviter les accueils tardifs la nuit, des accueils relais dans un foyer sont organisés par le milieu ouvert.

Le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement sont remis à l'enfant ainsi qu'à ses parents, contre signature d'un coupon. Il les conserve dans sa chambre le temps de son placement. Les parents renseignent les autorisations relevant de l'autorité parentale, notamment les soins et le régime spécial. Si elles ne sont pas remplies à l'admission, l'éducateur du STEMO fait le lien et contact est pris dès le lendemain.

Un livret de parcours et d'autonomie est remis à l'enfant, livret qu'il devra remplir pendant le premier mois de son séjour au CEF. Il se présente comme un cahier de vacances avec des questionnaires à choix multiples (QCM) sur sa personnalité, son parcours, sa famille, ses droits et sur la justice des mineurs.

La délivrance de ces documents est accompagnée d'une explication orale et adaptée au niveau de compréhension du mineur lors de son arrivée. Les explications seront répétées au besoin pendant les 15 premiers jours au bout desquels l'enfant remplit un QCM de 20 questions pour s'assurer de sa bonne compréhension des règles. Il a été indiqué aux contrôleurs que le taux de bonnes réponses était de 86 à 90 %.

Bonne pratique 2

La délivrance d'un livret de parcours et d'autonomie, complété le premier mois du placement, et la réalisation d'un questionnaire à choix multiples quinze jours après l'arrivée du mineur, permettent de veiller, respectivement, à la bonne intégration des enjeux du placement par le mineur et à la bonne compréhension du règlement.

Avant d'être conduit dans sa chambre par l'éducateur et le cadre, le mineur est invité à se soumettre à un inventaire de ses affaires personnelles. Les objets interdits en chambre sont retirés. Le mineur n'est pas fouillé, mais il lui est demandé de vider son sac. En cas de refus, il est procédé à un contrôle visuel et les objets interdits visualisés sont retirés. Une fois dans la chambre, un état des lieux contradictoire est dressé afin aussi de le sensibiliser au respect des lieux. Un kit d'hygiène est préparé et déposé dans la chambre ainsi que le linge nécessaire et une paire de claquettes. Un temps de repos lui est laissé avant de procéder à la visite de l'établissement, en présence d'un éducateur et éventuellement d'un autre jeune. L'éducateur référent est rapidement désigné et le mineur est immédiatement intégré dans le planning des activités.

5.2. LE PROJET DU MINEUR EST INDIVIDUALISÉ ET PARTICIPATIF

Le document individuel de prise en charge (DIPC) est élaboré par le chef de service dans les quinze jours de l'arrivée du mineur, après un entretien avec celui-ci pour lui expliquer l'objectif de la prise en charge et lui poser des questions sur ses attentes. La famille est également contactée pour son élaboration. Il comporte l'identité du jeune, le suivi éducatif, le contenu de la décision judiciaire, la finalité de l'intervention éducative, les remarques du mineur et de ses représentants légaux.

Le DIPC est réévalué par avenant en principe tous les mois dans un document intitulé « Projet Personnalisé d'accompagnement » (PPA). Ce document se présente sous forme d'un tableau avec une notation : atteint, en cours, partiellement, non atteint, pour chacun des cinq objectifs (quotidien et socialisation, famille, santé et bien-être, rapport à la loi, scolarité). Cependant, cet avenant ne permet pas de rendre compte de l'évolution du mineur. Le DIPC est signé par le mineur, le directeur et les représentants légaux tout comme le PPA qui est en outre signé avec l'éducateur référent. Le DIPC et les PPA sont tracés dans le dossier informatisé et sont consultables par tous les professionnels, notamment par la psychologue. Le DIPC n'est pas remis au mineur, mais la possibilité de consulter son dossier avec un éducateur lui est rappelée au cours du placement.

Les PPA ne se retrouvent pas systématiquement dans les dossiers papier, ce qui rend difficile le suivi de la situation du mineur (cf. recommandation § 4.2). Une formation doit être organisée dans l'année pour soutenir les éducateurs dans cette formalisation, récemment mise en place en septembre 2023. La supervision des écrits professionnels prévue par la direction doit également permettre d'accompagner les éducateurs dans cet exercice et de garantir une qualité des écrits. Le livret de parcours et d'autonomie permet de faire un bilan provisoire avec le mineur à quinze puis à trente jours du début du placement.

Trois synthèses sont organisées durant le deuxième, troisième et cinquième mois du placement. Les titulaires de l'autorité parentale, l'éducateur référent du milieu ouvert et du CEF, la psychologue, un chef de service et tout autre acteur de la prise en charge du mineur y prennent part. Les dates de synthèse sont communiquées à tous dès le début du placement.

6. LA PRISE EN CHARGE ET L'EXERCICE DES DROITS

6.1. LES FAMILLES SONT IMPLIQUEES DANS LA PRISE EN CHARGE ET LE DROIT AU MAINTIEN DES LIENS FAMILIAUX EST FAVORISE PAR LA MAISON DES FAMILLES

6.1.1. L'information des familles

Le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement auquel est annexée la charte des droits et libertés de la personne accueillie sont remis systématiquement aux représentants légaux qui en font la demande et envoyés par courriel si possible. Lorsque l'arrivée est programmée, le milieu ouvert remet à l'enfant ainsi qu'à ses parents le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement du CEF en amont afin de préparer au mieux l'arrivée dans l'établissement.

Lorsque l'arrivée de l'adolescent n'est pas programmée, les parents en sont informés dans la journée. Il incombe ensuite à l'éducateur référent, dès sa désignation, de les appeler plus longuement pour leur présenter le déroulement du placement ainsi que son rôle de référent. Pendant le placement, les parents sont appelés en moyenne tous les 15 jours, plus au besoin pour faire un point sur la mesure ainsi que sur le projet de sortie.

Les mineurs accueillis et leurs parents reçoivent des informations sur le Défenseur des droits, dans les documents remis et par voie d'affichage, mais pas sur le CGLPL.

Aucune information sur les mécanismes de plainte n'est fournie au mineur et à ses représentants légaux lors de l'admission dans le CEF ou au cours du placement, sauf si un enfant fait part d'une situation. Il existe uniquement, dans l'espace commun, un affichage relatif aux situations de maltraitance subies par un jeune du fait d'un membre du personnel ou par un autre jeune et à la procédure à suivre dans ce cas.

Recommandation 7

L'établissement doit informer le mineur et ses représentants légaux de la possibilité de porter plainte ainsi que de la possibilité de contacter le Contrôleur général des lieux de privation de liberté.

Dans sa réponse au rapport provisoire, le directeur du CEF indique : « Lors de l'admission, nous nous engageons à informer les jeunes et leurs représentants légaux sur la possibilité de porter plainte et de contacter le Contrôleur général des lieux de privation de liberté. Le livret d'accueil de l'institution constitue l'un des moyens par lesquels ils seront sensibilisés à leurs droits et aux voies de recours disponibles (cf. voir extrait du livret d'accueil, annexe 8, page 26). Ce document fournit des informations détaillées sur les procédures à suivre en cas de besoin d'assistance ou de réclamation. En intégrant cette sensibilisation dès le début de leur séjour, nous veillons à ce que les jeunes et leurs représentants légaux soient pleinement informés et équipés pour faire valoir leurs droits et obtenir de l'aide en cas de besoin.

Par ailleurs, dans le souci d'améliorer la qualité de l'accompagnement quotidien des jeunes qui nous sont confiés, le pôle justice a établi un fonctionnement pour la gestion et le suivi des plaintes et réclamations internes (cf. note de fonctionnement, annexe 9, page 27). Cette procédure vise à sensibiliser l'ensemble du personnel du CEF à une culture partagée du recueil des plaintes et réclamations, et à développer une culture de l'écoute à tous les niveaux ».

Les rapports éducatifs ne sont pas donnés à la lecture du mineur avant envoi au magistrat, mais l'intéressé est informé de leur contenu et est présent à la réunion de synthèse à laquelle les parents sont systématiquement convoqués. Lorsqu'une note d'incident est rédigée, le jeune est invité à la lire et à faire des observations écrites relativement aux faits qui y sont relatés. Les parents en sont informés (cf. § 6.8).

6.1.2. Le droit au maintien des liens familiaux

À l'issue d'un délai de quinze jours à compter de l'admission au CEF, les parents sont invités à s'y rendre pour rencontrer leur enfant dans le salon de visite. Ses visites ont lieu, de préférence, du lundi au vendredi de 14h00 à 18h00.

La venue des proches à la maison des familles est autorisée au bout d'un mois et demi. Cette maison indépendante, construite à proximité immédiate du CEF, est bien aménagée et équipée et permet, dans ses trois chambres, de recevoir six personnes. L'accueil a lieu à partir du vendredi 10h00 jusqu'au dimanche 20h00. L'adolescent qui accueille ses proches prépare puis nettoie la maison avec la maîtresse de maison.

Les familles en situation d'impécuniosité qui viennent y séjourner peuvent recevoir des bons de nourriture ou bénéficier de denrées alimentaires achetées par les éducateurs. De même, les frais de transport peuvent être pris en charge par l'établissement.

Bonne pratique 3

L'établissement peut financer les frais de transport ainsi qu'une partie des denrées alimentaires des familles en situation d'impécuniosité qui viennent séjourner à la maison des familles pour rendre visite à leur enfant. Ce financement permet de favoriser les liens.

Cet espace est investi : en 2023, 25 séjours, le week-end, s'y sont déroulés⁹. Il est également possible de bénéficier de cette infrastructure sur des temps plus brefs, à la journée notamment.



Maison des familles



Salon de visites

Les droits de visite et d'hébergement (DVH) peuvent être autorisés par le magistrat à l'origine du placement au bout de deux mois à compter de l'admission. Le personnel du CEF s'assure des conditions de la visite en prenant attache avec l'éducateur référent du milieu ouvert et en téléphonant à la famille. Le premier week-end est un week-end test qui donne lieu à une

⁹ Ce chiffre est à mettre en rapport avec le taux d'occupation réel du CEF pendant cette année (cf. § 2.1.2).

évaluation avec les parents et l'enfant. Si le test est concluant, l'enfant rentre tous les 15 jours dans sa famille, la demande étant appuyée par une lettre motivée par l'enfant adressée au juge. Le dernier mois du placement, le retour en famille peut être accordé tous les week-ends. Pendant la visite, le CEF appelle la famille, au besoin à plusieurs reprises. Dans l'hypothèse où la visite se déroule mal, la maison des familles peut être proposée en alternative. Lorsque le mineur rentre en retard après un séjour dans sa famille, l'établissement appelle la famille, le juge et la direction territoriale et fait une déclaration de fugue auprès de la police. À son retour, l'adolescent est reçu en entretien pour connaître les causes de son retard et, au besoin, pour se voir rappeler les règles à respecter.

6.2. L'ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF EST INDIVIDUALISE ET L'EXPRESSION DES ADOLESCENTS PLURIELLE ET VALORISEE

6.2.1. L'accompagnement éducatif au travers de la vie quotidienne

Le livret d'accueil définit clairement les modalités et les phases de l'accompagnement éducatif des mineurs et des explications orales lui sont données lors de son admission et tout au long du placement, au besoin. Chaque adolescent est accompagné par un éducateur référent dont le rôle est de mettre en œuvre le PPA de l'intéressé dans le cadre d'une relation de confiance. Qualifié de phare par plusieurs des professionnels avec lesquels les contrôleurs ont échangé, l'éducateur référent est aux côtés du mineur lors des échéances essentielles pour lui, rédige les projets de rapports éducatifs et lui rappelle de façon formelle les règles en cas de transgression.

Le lien avec le milieu ouvert est effectif et celui avec les familles, également travaillé (cf. § 6.1).

Pour permettre à l'adolescent de se projeter, l'accompagnement éducatif est structuré sur la journée, sur la semaine et sur la totalité du placement.

L'emploi du temps hebdomadaire, centralisé sur un même document, est affiché et porté à la connaissance des enfants avant le week-end. Il est composé en priorisant les convocations, les rendez-vous santé, les stages et l'inclusion scolaire. Sont ajoutés ensuite les temps de scolarité au sein du CEF ainsi que les rendez-vous avec la conseillère insertion professionnelle, la participation obligatoire aux ateliers techniques et, enfin, les autres activités.

Les emplois du temps sont individualisés et les centres d'intérêt ainsi que les souhaits des adolescents sont pris en compte dans la mesure du possible. Pendant le contrôle, ils étaient tous occupés en journée et ont indiqué aux contrôleurs être satisfaits des activités proposées et ne pas s'ennuyer.

L'emploi du temps de chaque jeune est structuré en semaine selon une journée type qui commence par le réveil à 7h00 et s'achève à 21h20 par le retour en chambres et la possibilité jusqu'à 22h00 de faire des demandes aux éducateurs et d'échanger avec eux. La première séquence du matin jusqu'à 8h55, heure à laquelle les chambres sont fermées, est consacrée au petit-déjeuner, à la toilette et au rangement des chambres. La journée comprend ensuite deux plages d'activité obligatoires de 9 à 11h45 et de 14 à 16h00. Déjeuner et dîner sont organisés en deux services, mais le goûter rassemble tous les enfants présents de 16 à 16h30. Deux temps calmes, pendant lesquels les jeunes peuvent remonter dans les chambres sont prévus de 13h30 à 14h00 puis 16h30 à 17h00. De 17h00 à 18h45, des activités sont proposées par les éducateurs (sport, jeux de société, salle TV, etc.) avec pour but de mobiliser le plus d'enfants possible. À cette journée type, il convient d'ajouter les réunions jeunes du lundi, les créneaux téléphoniques des lundis et jeudis (cf. § 6.2.2) et pour les fumeurs, les trois cigarettes par jour, fumées après les

repas. Le week-end, les éducateurs proposent des activités, au sein du CEF ou à l'extérieur, aux jeunes qui ne bénéficient pas de DVH ou de visites de leurs proches.

Chaque semaine, tous les jeunes participent à tour de rôle à la préparation des repas (cf. § 3.4) et ont des temps « vie quotidienne » (cf. § 3.2). Des moments d'échanges privilégiés entre le jeune et son référent peuvent être intégrés dans l'emploi du temps hebdomadaire, notamment sous forme de marche éducative, à la demande de l'éducateur. Des entretiens éducatifs individuels, articulés autour de fiches ressources relatives, d'une part, à l'estime de soi et à la valorisation de l'adolescent et, d'autre part, à la prévention de la radicalisation et des phénomènes de violences sont également programmés. La thématique retenue est en lien avec le dossier pénal du jeune et son comportement au CEF. Ces séances régulières (une par quinzaine environ), animées notamment par le coordonnateur, donnent lieu pour l'enfant à un questionnaire de satisfaction sur lequel les observations de l'éducateur sont également portées. En outre, des ateliers éducatifs organisés par le centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF), consacrés par exemple aux violences sexuelles et sexistes ou aux violences faites aux femmes et aux petites filles sont organisés.

Enfin, un document récapitulatif intitulé « Mon agenda au CEF », accroché dans la chambre de l'enfant, lui permet de connaître les échéances majeures pendant la durée de son placement : dates de synthèse, des convocations judiciaires, de la venue de ses proches à la maison des familles, de ses retours week-end en famille, ainsi que le montant de son pécule.

Bonne pratique 4

La remise de l'emploi du temps hebdomadaire avant le week-end et le document qui récapitule les échéances majeures pendant la durée du placement de l'adolescent, accroché dans sa chambre, lui permettent de se projeter tout au long de son placement.

Par ailleurs, des réunions « jeunes » ont lieu chaque lundi de 16 à 16h30 et donnent systématiquement lieu à un compte-rendu qui est affiché. Il ressort des trois derniers comptes-rendus que les jeunes s'y expriment pour demander des produits d'hygiène ou des vêtements, mais également par exemple, un rendez-vous médical, un DVH, une sortie, des activités en particulier, des repas ou un budget pour leurs anniversaires. Ces réunions permettent également de rappeler les consignes et le règlement de fonctionnement.

Tous les deux mois environ, se tient le « parlement des adolescents » qui réunit jeunes, président et administrateur de la Sauvegarde, directeur du CEF, chef de service, coordonnateur, psychologue et secrétaire de l'établissement. Un adolescent est désigné ambassadeur des jeunes. Les ordres du jour sont coconstruits avec les mineurs et un compte-rendu est établi. L'ensemble de la vie au CEF est abordé. Cinq réunions se sont tenues en 2023.

La tenue d'une commission des menus et de l'hygiène qui rassemble jeunes, éducatrice technique cuisine, infirmière, coordonnateur, chefs de service, maîtresse de maison, a été réinstaurée la semaine avant le contrôle. D'une durée d'une heure, sa périodicité est mensuelle, la prochaine réunion étant d'ores et déjà fixée le 6 mars 2024.

Bonne pratique 5

L'organisation hebdomadaire d'une réunion « jeunes », tous les deux mois du « parlement des adolescents » et, une fois par mois, d'une commission menus et hygiène, offre aux adolescents

des espaces efficaces d'expression collective et leur permettent de participer effectivement à la vie quotidienne de l'établissement et à l'organisation de leur prise en charge.

6.2.2. L'ouverture vers l'extérieur

a) Les sorties

En dehors des cas liés à la situation judiciaire de l'enfant pris en charge, les sorties sont conditionnées à une autorisation et toujours accompagnées. Les contrôleurs ont constaté que nombreux étaient les mineurs autorisés à sortir pour participer à des activités, notamment dans le cadre de projets scolaires ou d'insertion et d'activités culturelles.

b) L'accès au téléphone

Les téléphones portables sont interdits au CEF ainsi que le mentionnent le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement qui motive cette interdiction¹⁰.

Les appels téléphoniques sont autorisés, dans le respect des prescriptions judiciaires. Comme indiqué dans le règlement de fonctionnement et par voie d'affichage, les appels sont possibles les lundis et jeudis de 17 à 21h00, la durée des échanges étant limitée à vingt minutes par semaine (dix minutes le lundi et dix minutes le jeudi). Un temps supplémentaire de dix minutes peut être accordé le samedi à l'adolescent qui ne bénéficie pas de retour en famille. Les éducateurs peuvent faire montre de souplesse, notamment en cas d'événement familial grave. Ces restrictions ne s'appliquent pas aux communications téléphoniques avec l'avocat et l'éducateur référent du milieu ouvert que les adolescents peuvent demander à appeler à tout moment.

Les communications téléphoniques se déroulent dans une pièce dédiée qui garantit la confidentialité des échanges. Le mur la séparant du bureau des éducateurs est ouvert par une vitre pour faciliter la surveillance. L'éducateur compose le numéro de téléphone. Aucun des adolescents rencontrés par les contrôleurs n'a émis de doléances relativement aux communications téléphoniques.

c) Le courrier

Le règlement de fonctionnement garantit le droit à la correspondance, dans le respect des prescriptions judiciaires. Il précise que pour des raisons tenant à la sécurité des personnes, les colis ou envois volumineux, notamment, seront ouverts par un éducateur en présence du jeune, mais que le courrier n'est pas lu. L'établissement met à disposition des adolescents papier, enveloppes et timbres. Il a été indiqué que les seuls courriers papier étaient ceux envoyés par les jeunes dans le cadre de leurs démarches d'insertion professionnelle. Ils sont aidés pour les rédiger par la conseillère insertion mise à disposition par le GRETA, l'institutrice ou par un éducateur.

d) Le droit à l'information

L'établissement n'a pas souscrit d'abonnement de presse écrite. Pour s'informer, les mineurs bénéficient chacun d'un poste de radio remis dans les quinze jours de l'arrivée. Ils peuvent

¹⁰ Les raisons exposées pour interdire les téléphones portables au sein du CEF tiennent à la sécurité et au contrôle des communications, à la prévention des conflits et du harcèlement, au « focus » sur les activités éducatives et enfin, à la réduction des tentatives de fugue ou de contacts non autorisés.

également télécharger de la musique sur la clef USB mise à leur disposition pour l'écouter en chambre sur le poste. Une salle de télévision est à leur disposition après 17h00. Enfin, les adolescents peuvent se procurer des livres dans la salle de classe, le bureau de la formatrice insertion GRETA ou dans le bureau de veille. Deux à trois mineurs peuvent se rendre à la médiathèque d'Épernay accompagnés de l'institutrice tous les quinze jours.

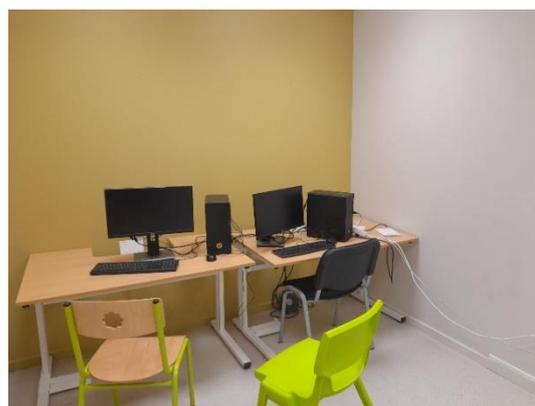
e) L'accès aux supports multimédias

Le règlement de fonctionnement mentionne qu'il incombe à l'établissement de sensibiliser le mineur à l'usage des supports numériques et énumère les actes relevant de la commission d'infractions. Il précise également que des ordinateurs avec un accès à Internet sont mis à disposition des jeunes, tous les jours de 17 à 21h00 et qu'une fiche de suivi individuelle est remplie après chaque utilisation pour garantir un accès équitable. Il a été précisé qu'elle n'est plus complétée depuis le mois de juillet 2023. L'établissement dispose de deux ordinateurs équipés de filtres informatiques et de système de verrouillage. Au moment du contrôle, dans l'attente de la fin des travaux de la salle informatique, ils étaient installés dans une salle aveugle en libre accès.

Les enfants sont autorisés à avoir une adresse électronique protégée par un mot de passe qu'ils sont seuls à connaître. Ils peuvent la consulter et exercer leur droit à correspondance par ce biais.



La salle téléphone



Salle informatique

6.3. LA SCOLARITE ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE, RICHES ET DIVERSIFIEES, CONCERNENT TOUS LES ADOLESCENTS

6.3.1. La scolarité

Une professeure d'école à temps plein (dix-huit heures hebdomadaires d'enseignement auquel s'ajoutent trois heures de réunion d'équipe par semaine), présente au CEF depuis son ouverture, est détachée de l'Education nationale. Elle est effectivement associée aux réunions et contribue à l'élaboration des plannings hebdomadaires des jeunes.

L'enseignante dispose d'une vaste salle de classe équipée notamment d'une table ronde, de tables modulables, d'un coin salon, d'un tableau blanc associé à un vidéoprojecteur ainsi que de deux ordinateurs, dont un portable, et d'une imprimante.



Salle de classe

Les cours sont dispensés en séquences d'une heure trente, soit de manière individuelle, soit en groupe d'au maximum trois élèves. Aucun cours n'est dispensé durant les vacances scolaires. Pendant les petites vacances scolaires, l'enseignante donne des devoirs à ceux qui préparent un examen, sous forme de planning journalier ainsi qu'à ceux qui le souhaitent et propose des lectures.

Dans la première semaine de son arrivée au CEF, l'adolescent a un premier entretien individuel avec l'enseignante. Il est invité à préciser son parcours scolaire, son rapport à l'institution scolaire, ses attentes et son éventuel projet de formation. Lors de la deuxième séance, le niveau scolaire du jeune en mathématiques et en français est évalué, sauf s'il l'a déjà été, en détention par exemple.

L'enseignante dispense des cours à tous les adolescents, qu'ils soient encore soumis à l'instruction obligatoire ou non. Au moment du contrôle, les trois adolescents de moins de 16 ans présents bénéficiaient de trois séquences d'une heure trente, l'un en plus du temps passé au lycée. Ceux âgés de plus de 16 ans bénéficient d'au moins deux créneaux d'enseignement par semaine, voire plus en cas de projet de rescolarisation ou de présentation à un examen. C'était le cas d'un adolescent candidat à un baccalauréat professionnel. En 2023, 25 mineurs sur les 42 accueillis au CEF ont suivi une scolarité avec une moyenne de six heures d'enseignement par semaine au sein de la structure.

L'établissement est centre d'examen. Les cours permettent la préparation à l'examen du certificat de formation générale (CFG). Lors de la session du mois de novembre 2023, les cinq élèves présentés l'ont réussi et deux étaient inscrits au diplôme national du brevet (DNB) au moment du contrôle. Un adolescent se préparait aux épreuves du baccalauréat professionnel et un dernier était inscrit aux épreuves générales du certificat d'aptitude professionnelle (CAP).

Une cérémonie de remise des diplômes réunit systématiquement autour d'un goûter tous les enfants ainsi que l'enseignante et les éducateurs et chefs de service présents.

Un partenariat avec un lycée polyvalent sparnacien permet l'inclusion scolaire pendant le placement. Au moment du contrôle, quatre adolescents en bénéficiaient, dont deux âgés de moins de 16 ans : un était inscrit à un CAP, deux en formation complémentaire d'initiative locale (FCIL) maintenance du bâtiment ou restauration¹¹ et un dernier en baccalauréat professionnel.

¹¹ Formation en alternance comportant 2,5 jours/semaine au lycée et 2 en stage.

En sa qualité de formatrice sauveteur secouriste du travail, l'enseignante a formé deux jeunes en 2022 comme en 2023 au brevet de secouriste du travail.

Les liens tissés entre le centre d'information et d'orientation (CIO) d'Épernay et le CEF facilitent la recherche d'un établissement scolaire proche du lieu de résidence de l'enfant. Un livret de compétence rempli contradictoirement avec le jeune lui est systématiquement remis au moment de sa sortie de l'établissement et l'enseignante complète également un livret de suivi scolaire dans le dernier mois du placement de l'enfant.

Plusieurs projets coanimés par l'enseignante et la formatrice insertion du GRETA ont permis aux jeunes d'aborder et de travailler des thématiques (guerre d'Algérie dans le cadre du projet de la PJJ « Bulle de mémoire » avec réalisation d'une bande dessinée, génocide du Rwanda, Poétique végétale autour des Métamorphoses d'Ovide, ateliers d'éloquence, etc.) tout en rencontrant des artistes, visitant et préparant des expositions.

En 2023, dans le cadre d'un projet intergénérationnel avec un EHPAD et une école élémentaire, six adolescents ont présenté aux personnes âgées et aux écoliers les supports relatifs à la laïcité qu'ils avaient élaborés en classe. L'atelier coiffure est également proposé à des résidents de l'EHPAD (cf. § 6.3.2). En 2024 sera abordée la question de l'égalité hommes/femmes à l'occasion de la journée de la femme.

Bonne pratique 6

Les partenariats mis en place avec une école élémentaire et un EHPAD voisins, investis par les mineurs, permettent de développer les liens avec la société civile et les solidarités intergénérationnelles.

6.3.2. La formation professionnelle

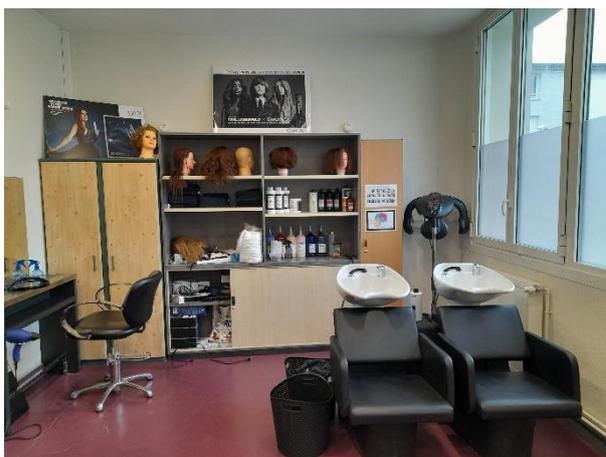
Le CEF est équipé de quatre ateliers professionnels : coiffure et esthétique, cuisine, atelier polyvalent (petits travaux, initiation au bâtiment) et mécanique automobile. Animés par autant d'éducateurs techniques, ces ateliers, très investis, bénéficient d'un équipement professionnel remarquable. Chaque éducateur technique prend en charge un ou deux jeunes par séance. Chacun participe à tous les ateliers proposés, ce qui lui permet de découvrir concrètement différents métiers, de mieux définir son projet professionnel et, parfois, de déboucher sur un stage d'insertion dans une entreprise :

- atelier polyvalent : les adolescents ont notamment construit des bancs en palettes pour l'espace fumeurs ainsi que des étagères pour les chambres. Les deux fresques décorant les salles d'activités ont également été réalisées dans ce cadre, l'année de l'ouverture de l'établissement ;
- atelier coiffure/esthétique : tous les trimestres, les mineurs coiffent six résidents de l'EHPAD, préparent un goûter puis raccompagnent les personnes âgées. Le 14 février 2024, deux adolescents ont participé à un concours de chignon. L'un d'entre eux a effectué un stage de trois semaines dans un salon de coiffure avec pour projet cette orientation à la sortie ;
- atelier cuisine : deux à trois adolescents participent au quotidien à la préparation des déjeuners et des dîners. Des ateliers cuisine sont également organisés pour des événements spéciaux, tels les anniversaires ou la venue des résidents de l'EHPAD. Ainsi, le 12 février 2024, les jeunes ont préparé des crêpes pour le goûter avec les personnes

âgées et confectionné des galettes des Rois au mois de janvier 2024. Le CEF a également participé au « Parcours du goût » qui s'est déroulé à Bordeaux en novembre 2023 ;

- atelier mécanique automobile : les adolescents effectuent des travaux sur des véhicules qui ne sont plus garantis, appartenant à l'association. Ils les préparent par exemple au contrôle technique, recherchent les pannes et procèdent aux réparations.

Une formatrice insertion professionnelle mise à disposition par le GRETA, présente depuis l'ouverture de l'établissement, intervenait au sein du CEF à hauteur de 54 h/mois jusqu'au 21 janvier 2024 puis, à compter du 1^{er} février 2024, à hauteur de 30 h/mois. Une seconde formatrice insertion professionnelle a été recrutée par l'établissement à hauteur de 30 heures par mois et a pris ses fonctions pendant le contrôle.



Atelier coiffure/esthétique



Atelier mécanique automobile



Atelier polyvalent



Atelier cuisine

Le CEF a notamment tissé des liens avec le département de la Marne, la ville d'Épernay, la Mission locale, le club de prévention d'Épernay, la maison de l'emploi, la chambre de commerce, la Boussole à Reims (espace culturel), l'antenne d'Épernay de l'association Unis Cité, l'association pour la formation professionnelle des adultes (AFPA), ainsi qu'avec l'unité éducative d'activités de jour (UEAJ). Ces partenaires permettent de proposer des stages d'insertion dans différents domaines : restaurant, chantier d'insertion, coiffure, concession automobile, magasin de sport. Les adolescents ont également fait les vendanges chez un vigneron d'Épernay. Au moment du contrôle, deux adolescents participaient à des chantiers GRETA et un autre à un chantier du bâtiment mené par une entreprise privée.

Un partenariat avec l'association Entreprendre pour apprendre (EPA) Grand Est, porteur du programme pédagogique Mini-Entreprise, a été conclu. (cf. § 4.3).

En comptant les cours scolaires, chaque adolescent totalise entre 22 et 25 heures d'activités de formation par semaine, ce qui mérite d'être souligné.

Bonne pratique 7

Le nombre important d'ateliers proposés et leur diversité contribuent à favoriser l'insertion professionnelle, facilitée également par l'existence d'un réseau d'entreprises locales accueillant les adolescents en stage.

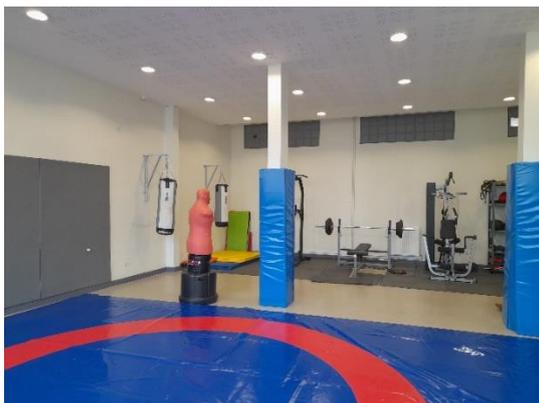
Enfin, les adolescents ont pu se rendre au forum des métiers de l'uniforme ainsi qu'à la semaine des métiers du bâtiment et des travaux publics organisés par la maison de l'emploi et des métiers.

6.4. LES ACTIVITES CULTURELLES, SPORTIVES ET DE LOISIRS SONT VARIEES, BIEN ORGANISEES ET ENCADREES

6.4.1. Les activités sportives

Un certificat de non contre-indication à la pratique de sport est dressé par le médecin généraliste au plus tôt de l'admission du jeune au CEF. Trois éducateurs sportifs exercent leurs fonctions au sein de l'établissement.

L'établissement est équipé d'une salle de sport équipée d'un dojo, de sacs de frappe et de plusieurs appareils de musculation. Elle est ouverte lorsque des activités sportives y sont programmées, l'après-midi en semaine, après le temps calme ainsi que le week-end, mais les jeunes n'y accèdent qu'en présence d'un éducateur. Un terrain multisports goudronné permet la pratique des jeux sportifs collectifs. Le CEF dispose également de six vélos et d'une table de ping-pong. Une fois par semaine, trois à quatre adolescents qui le souhaitent peuvent prendre part à une activité d'équithérapie.



La salle de sport



Le terrain de sport

6.4.2. Les activités culturelles

Hormis celles déjà énumérées dans les développements consacrés à la scolarité, les adolescents ont eu accès en 2023 au musée d'Épernay durant la semaine du goût et ont participé à un *Escape-Game*. Un partenariat a également été noué avec le théâtre d'Épernay, permettant à un jeune à la fois, sur la base du volontariat, d'assister à une représentation.

6.4.3. Les activités de loisirs

En semaine, après les activités obligatoires et le temps calme, et le week-end, les éducateurs proposent des activités de loisirs (jeux de société, salle TV, projection de films, baby-foot). En été, des sorties à la piscine peuvent être organisées.

6.5. L'ACCES AUX SOINS EST ASSURE

6.5.1. La prise en charge somatique

L'infirmière diplômée d'état (IDE) bénéficie d'un bureau qui lui est réservé avec une table d'examen. L'accès de cette pièce est limité à l'infirmière, à la psychologue et à quelques éducateurs. Le défibrillateur se trouve, quant à lui, à l'entrée du CEF. L'IDE est présente les mercredis matin, les vendredis, et les lundis et mardis une semaine sur deux.

À l'arrivée du mineur, elle effectue un premier bilan de santé avec un questionnaire précis portant sur ses antécédents, sur la contraception et sur l'hygiène de vie (sommeil et repos, alimentation, activités physiques, événements traumatiques, etc.). Elle assiste à toutes les réunions pluridisciplinaires durant lesquelles sont évoquées les situations des mineurs (cf. § 2.2).

Les mineurs sont examinés par le médecin généraliste dans les dix jours de leur arrivée puis à la demande, tous les lundis et jeudis. L'infirmière peut également emmener le mineur chez le médecin en cas de besoin et après consultation par ses soins.

Il n'est pas relevé de problème d'accès aux spécialistes, hormis auprès du kinésithérapeute se situant à Reims. Les mineurs sont accompagnés soit par l'infirmière, soit par un éducateur. L'infirmière établit une fiche de liaison pour l'éducateur accompagnateur et peut remplir une fiche navette, sous pli, à l'adresse des soignants. Tous les rendez-vous médicaux sont notés sur le planning d'activités, sans mention des spécialités.

L'infirmière ou la psychologue peuvent conduire les mineurs au centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par le VIH, des hépatites virales et des IST et à une consultation d'une sage-femme conseillère sexuelle. Une éducatrice spécialisée à temps partiel sur le CEF délivre des informations concernant la prostitution juvénile et repère au sein de l'établissement les mineurs potentiellement victimes de violences sexuelles.

En fin de placement, l'infirmière écrit un courrier sur la situation médicale du mineur adressée aux parents et à l'éducateur.

6.5.2. La santé mentale

Une psychologue est employée à temps plein et est présente du lundi au vendredi. Elle travaille en lien étroit avec l'infirmière et l'équipe éducative. Elle voit les mineurs dès la première semaine de leur arrivée et pose le cadre du suivi psychologique. Les mineurs sont rencontrés toutes les semaines lors du premier mois puis les rendez-vous sont espacés selon les besoins (une à deux fois par semaines si nécessaire et à la demande). La notion de secret partagé est expliquée tout comme la possibilité de réaliser un signalement en cas de mise en danger. La psychologue participe à toutes les synthèses et peut contacter en amont l'éducateur du milieu ouvert en cas de problème particulier. Elle peut joindre des partenaires extérieurs (psychologue, foyer) après information du mineur. Elle rédige un rapport distinct au juge mandant et discute de son contenu avec le mineur avant son envoi.

Jusqu'en décembre 2023, un psychiatre était présent une demi-journée par semaine et rencontrait tous les enfants afin d'effectuer une évaluation, mettre en place un traitement si

nécessaire et suivre l'évolution du mineur. Ce psychiatre a pris sa retraite et un pédopsychiatre est en cours de recrutement pour le mois de septembre 2024. Dans l'attente, il est prévu d'utiliser une plateforme en ligne.

6.5.3. Les traitements

Les dossiers médicaux sont stockés dans une armoire fermant à clef dans le bureau de l'IDE, son accès étant limité à l'infirmière et aux chefs de service, permettant un accès aux informations médicales du mineur en cas d'urgence. Les dossiers comprennent les autorisations parentales, les renseignements sur la caisse primaire d'assurance maladie, les rendez-vous médicaux pris pendant le placement, les ordonnances et les feuilles de traçabilité, la feuille de liaison, une copie des vaccins et du carnet de santé. L'infirmière fait la demande de CMU si nécessaire.

L'armoire aux médicaments est fermée à clef dans le bureau de l'infirmière et l'accès en est uniquement réservé à l'infirmière et à la psychologue. L'IDE prépare les médicaments en piluliers et les met à disposition dans des casiers individuels. Au même endroit, se trouve une armoire contenant des médicaments sans ordonnance notamment du Doliprane ou du Spasfon et les produits nécessaires pour les premiers soins en cas de blessure superficielle. La pharmacie accepte de faire l'avance des médicaments dans l'attente de l'attestation de prise en charge pour assurer la continuité des traitements.

L'administration des médicaments est tracée dans un cahier et ne se fait que sur autorisation médicale. Les éducateurs font la distribution des médicaments dans un bureau à l'étage et remplissent une feuille de suivi dédiée à la dispensation des traitements délivrés sur ordonnance.

6.5.4. Les addictions

La consommation de tabac est limitée à trois cigarettes par jour, sous réserve d'un accord parental, et sous la surveillance d'un éducateur dans un lieu extérieur aménagé. Des substituts nicotiques peuvent être proposés aux mineurs, mais il leur revient de formuler une demande pour en bénéficier.

Une évaluation des addictions est faite par la psychologue et une convention a été signée avec le CAST d'Épernay aux termes de laquelle un professionnel intervient de manière collective ou individuelle deux fois par mois le mardi matin pour apporter une information concernant les addictions. L'intervenant peut au besoin orienter le mineur vers une prise en charge adaptée en lien avec l'équipe éducative. Cependant, la consommation de stupéfiants, d'alcool ou de médicaments reste une problématique observée et signalée par les professionnels (cf. § 6.8).

6.6. L'ACCES AU CULTE EST POSSIBLE, MAIS L'INFORMATION N'EST PAS SUFFISAMMENT PRECISE

L'exercice du culte est prévu par le règlement de fonctionnement. Il mentionne que « les mineurs peuvent [...] pratiquer leur culte au sein de leur chambre et détenir des objets cultuels à cette fin » et le personnel s'oblige « au respect des croyances, convictions et opinions des mineurs pris en charge », « ces derniers [s'obligeant] au même respect entre eux ». Le règlement donne priorité aux activités éducatives, scolaires ou sportives proposées par l'établissement ainsi qu'aux examens de santé nécessaires à la prise en charge de l'enfant, soulignant que les convictions philosophiques ou religieuses de celui-ci ne peuvent y faire obstacle.

Le livret d'accueil ne contient aucune information relative à l'exercice de la liberté de religion au sein de l'établissement et pendant la durée du placement. En revanche, le formulaire d'entretien questionne l'existence d'une pratique religieuse et celle d'un régime confessionnel. Deux notes

d'information datées du mois de 2023 abordent pour l'une les faits religieux, la laïcité et la neutralité et pour l'autre le rite du jeûne (cf. § 3.4).

Toutefois, aucune information n'est délivrée quant à la possibilité pour le mineur, sous réserve de l'accord des titulaires de l'autorité parentale, d'avoir accès à un aumônier ou d'assister à une cérémonie religieuse. Aucune procédure interne ne traite des réponses à leur apporter. Il a été indiqué aux contrôleurs que l'établissement, en lien avec le référent laïcité et citoyenneté de la direction territoriale de la PJJ, et avec l'accord des parents, répondrait à de telles demandes, en l'absence d'une liste d'aumôniers à disposition en interne. Au moment du contrôle, aucune demande d'accès à un culte n'avait été formulée.

Le règlement de fonctionnement de l'établissement interdit par ailleurs explicitement toute discrimination fondée sur une appartenance réelle ou supposée à une religion ainsi que tout prosélytisme, le personnel étant sur ces points tout particulièrement vigilant.

6.7. LES MINEURS SONT ACCOMPAGNES DANS LA COMPREHENSION DE LEUR SITUATION PENALE COMME POUR LES AUDIENCES, MAIS LE LIEN AVEC L'AVOCAT REÇOIT PEU D'ATTENTION

Plusieurs écrits destinés aux mineurs comportent des informations utiles à leur compréhension de leur situation pénale. Ainsi le livret d'accueil illustre-t-il les différentes voies de placement au CEF. Des éléments plus développés sur le code de la justice pénale des mineurs (CJPM), ou encore un questionnaire sur des notions simples de droit figurent dans le livret de parcours et d'autonomie et peuvent être le support à des échanges avec les éducateurs. La compréhension du mineur est sondée à l'admission et dans le cadre des synthèses, lors desquelles est parfois identifiée la nécessité de réexpliquer les enjeux de la procédure. Les cadres peuvent également intervenir en soutien des éducateurs, peu formés sur le CJPM (cf. § 2.2). Les PPA comportent également une rubrique consacrée au rapport du mineur à la loi et à d'éventuels objectifs liés à travailler.

Les notifications adressées par une juridiction ou une autorité sont envoyées sur la boîte structurelle de l'établissement. Pour éviter de manquer une échéance, le personnel du CEF prend systématiquement attache avec le STEMOS et/ou le magistrat à l'arrivée pour connaître les dates d'audience. À la réception d'une convocation, le mineur est reçu en entretien par un chef de service et un éducateur, si possible son référent, pour la signer. Des explications et informations lui sont alors données sur la procédure judiciaire en cours, les peines encourues et les charges retenues contre lui. Il lui est proposé des temps de préparation de ladite audience. Les informations sont transmises aux parents le plus souvent par téléphone.

Les mineurs disposent d'un rappel par affichage en chambre de leurs dates d'audience (« mon agenda au CEF ») (cf. § 6.1.1). Elles figurent également dans un tableau général de suivi destiné aux éducateurs.

Les mineurs sont systématiquement accompagnés aux audiences, en priorité par leur référent, sinon le coordonnateur ou encore le chef de service. Le livret d'accueil rappelle le rôle des référents éducatifs en la matière, comme pour la rédaction des écrits adressés aux magistrats. Les éducateurs de milieu ouvert sont aussi présents aux audiences, sauf exception. On relèvera que certaines audiences sont organisées en visio-conférence (dans les locaux de la DTPJJ à Reims). Un réel travail de préparation aux audiences est réalisé, avec des échanges préalables, qui peuvent permettre aussi de sensibiliser le mineur aux enjeux, à sa posture face au magistrat, et l'aider à s'exprimer sur son évolution dans la prise en charge, comme sur les faits à l'origine du placement. Il est plus largement veillé à ce qu'il puisse se présenter dans les meilleures

dispositions à l'audience, y compris en termes de tenue et de coiffure. Des comptes-rendus d'audience sont parfois réalisés et joints au dossier individuel, et contribuent à la continuité du suivi éducatif. Les rapports éducatifs ne sont pas communiqués aux mineurs, mais ces derniers sont présents aux synthèses.

L'accès à l'avocat est garanti. Toutefois, leurs noms et coordonnées ne figurent pas toujours dans les formulaires de renseignement du CEF conservés dans les dossiers individuels ; leur recueil n'est pas explicitement prévu dans le formulaire « entretien d'admission ». Les informations relatives à l'avocat, son rôle et les possibilités de rencontres sont par ailleurs limitées dans le livret d'accueil comme dans le règlement de fonctionnement¹², même si, en pratique, les échanges téléphoniques sont bien possibles, sans restriction particulière, et s'il est veillé à la confidentialité des échanges. Une liste des avocats du barreau de Châlons-en-Champagne est affichée en plusieurs endroits de l'établissement. D'après les informations recueillies, depuis l'ouverture de la structure, aucun avocat ne serait venu à la rencontre d'un mineur au sein du CEF ni n'aurait sollicité qu'il soit accompagné pour un entretien en cabinet. Les échanges préalables avec le mineur le jour des audiences ont été rapportés comme n'étant pas systématiques, et pouvant s'avérer parfois sommaires et expéditifs, sans consultation conjointe du dossier judiciaire sur place.

Recommandation 8

Les possibilités de rencontres des mineurs avec leur avocat, y compris lorsque ce dernier n'est pas situé sur le ressort du CEF, doivent être facilitées et une information à ce sujet doit figurer dans le livret d'accueil et dans le règlement de fonctionnement.

Une vigilance doit être accordée au renseignement des coordonnées de l'avocat à l'admission de même qu'aux liens au cours du placement, et notamment à l'approche des échéances judiciaires.

Dans sa réponse au rapport provisoire, le directeur du CEF indique : « Une mention a été intégrée au règlement de fonctionnement (voir annexe 11, page 16) ainsi qu'au livret d'accueil (voir annexe 10, page 17) pour informer les mineurs de leur droit de contacter leur avocat à tout moment pendant leur séjour en CEF. Sensibles à la remarque des contrôleurs et dans le cadre de la référence éducative, l'éducateur en charge de la situation du mineur encourage le jeune à solliciter l'assistance de son avocat lors des moments importants, tels que les audiences. Les objectifs sont de mieux préparer sa défense et, plus globalement, son parcours judiciaire. Cette initiative leur offre la possibilité de recevoir des conseils à tout moment et de se préparer efficacement à leurs enjeux judiciaires.

Par ailleurs, le CEF met à disposition une salle spécialement dédiée aux rencontres entre un jeune et son avocat. Aucun professionnel de la structure n'assiste à l'entretien, garantissant ainsi un environnement propice à la confidentialité et à la communication, loin de l'environnement du groupe de vie. Dans le cadre de la procédure d'accueil, une attention particulière est dorénavant portée à la collecte des coordonnées des avocats afin que le jeune puisse facilement y accéder dès le premier jour de son admission ».

¹² Le règlement évoque l'avocat en lien avec les règles relatives aux sorties de l'établissement : « En dehors des cas liés à la situation judiciaire du mineur pris en charge (audience, entretien avec son avocat...) ».

6.8. LES INCIDENTS FONT L'OBJET D'UN SUIVI ET D' ACTIONS CORRECTIVES

6.8.1. Les mesures de contrôle

Les éducateurs ne procèdent à aucune fouille du mineur. Un contrôle des objets introduits dans le CEF est réalisé à l'arrivée et lors des retours de week-end. Le contrôle est visuel et déclaratif. Les chambres peuvent être contrôlées en présence du jeune lors d'une inspection par le chef de service, ou sur son autorisation en cas d'urgence et d'astreinte. Une fiche d'inspection de chambre était systématiquement réalisée jusqu'en juillet 2023. Elle comprenait les éléments concernant le mineur, la date de l'inspection, les noms et qualités des personnes ayant procédé à l'inspection, les motifs de l'inspection, les objets trouvés, la présence ou non du mineur, le motif de son absence, et la signature du jeune et des professionnels. Ces fiches étaient ensuite consignées dans un classeur (neuf fiches en 2023). Au jour du contrôle, la fiche d'inspection n'était plus remplie, le chef de service expliquant des changements d'organisation trop importants depuis l'été 2023. L'information des mineurs sur ce type de contrôle est également déficiente puisqu'ils ne disposent pas d'indications sur les garanties et modalités normales de mise en œuvre, ni dans les règles de vie ni dans le règlement de fonctionnement.

Recommandation 9

Le déroulé des inspections de chambre doit être systématiquement tracé dans un registre dédié. La fiche d'inspection de chambre, précédemment mise en place, doit être remplie pour permettre un contrôle de cette mesure et s'assurer de son caractère contradictoire. Les mineurs doivent recevoir une information claire sur les conditions de mise en œuvre de ce contrôle et les garanties associées.

Dans sa réponse au rapport provisoire, le directeur du CEF indique : « Conformément à l'article L113-8 du Code de la justice pénale des mineurs, des inspections des chambres peuvent être effectuées dans des situations spécifiques, telles que la suspicion de la présence d'une arme blanche ou de la consommation de stupéfiants. L'objectif de ces inspections est de prévenir l'introduction au sein de l'établissement d'objets ou de substances interdits, contribuant ainsi à maintenir un environnement sûr pour tous les résidents du CEF.

Pour assurer la transparence et la traçabilité de chaque inspection, une fiche de suivi est établie pour enregistrer et tracer les différents événements (cf. annexe 12, page 19). Cette mesure garantit le respect des droits de chacun et le bon fonctionnement de l'établissement. Cette fiche est classée dans le dossier du mineur, et une copie est conservée dans un registre dédié à cet effet, assurant ainsi une documentation complète et sécurisée de toutes les activités liées à ces inspections. En cas de découverte d'objets interdits ou de substances prohibées, une communication écrite est systématiquement transmise aux parties prenantes, à savoir les responsables légaux du jeune, l'éducateur de milieu ouvert et le magistrat prescripteur. Cette communication détaillera les éléments découverts lors de l'inspection, les mesures prises par l'équipe éducative, ainsi que les éventuelles conséquences et actions prévues. Le cas échéant, les forces de police et/ou le parquet de résidence du CEF sont dûment informés. Dans ces circonstances, une fiche d'incident est également transmise à la DT PJJ.

Lors de l'admission, chaque mineur est informé de l'article L113-8 du Code de la justice pénale des mineurs et du fonctionnement des inspections des chambres (cf. annexe 13, page 23 dernier feuillet formulaire de l'entretien d'admission). Une référence à cet article a été intégrée dans le

règlement de fonctionnement afin que les mineurs puissent en prendre connaissance (cf. annexe 14, extrait du règlement de fonctionnement- Page 34).

De plus, lors des réunions « jeunes » du lundi avec l'ensemble des mineurs, l'équipe éducative procède régulièrement à des rappels d'informations, notamment suite aux inspections de chambres effectuées. Cette démarche vise à garantir une compréhension claire des procédures en place et à encourager une collaboration transparente entre les jeunes résidents et le personnel éducatif ».

Le chef de service indique faire appel de manière exceptionnelle à la police en cas d'introduction d'objets interdits au sein du CEF. La réactivité de la police et la bonne communication autour des suites données sont soulignées. Par ailleurs, tant les éducateurs que le chef de service ont confirmé que, dans la majorité des cas, les enfants restituaient spontanément les objets interdits, hormis les produits stupéfiants.

6.8.2. La gestion des incidents et de la violence

Le règlement intérieur permet d'identifier les échelles de sanction et pose la règle selon laquelle : *« le non-respect du présent règlement peut engendrer une sanction. Au Centre Éducatif Fermé d'Épernay, nous ne jugeons pas. Une décision est prise en fonction de la gravité de la transgression. Elle fait partie de l'échelle des sanctions en vigueur dans l'établissement et est déterminée par l'équipe éducative en lien avec la Direction. [...] Il est notamment tenu compte de la gravité du manquement, de son éventuelle répétition, de la personnalité du mineur et d'éventuels éléments de contexte. Elle intervient dans un délai raisonnable après que le mineur a été en mesure de faire valoir, s'il le souhaite, ses observations orales auprès du directeur ou en cas d'empêchement d'un personnel de l'établissement ».*

Les sanctions sont exposées clairement dans le règlement et sont reprises dans la fiche événement indésirable (FEI) :

- une retenue de tout ou partie de la gratification mensuelle décidée par le directeur de l'établissement ;
- la réparation du bien dégradé ;
- des travaux au sein l'établissement ;
- le nettoyage des biens, espaces ou locaux ;
- une confiscation de l'objet dangereux ou dont la détention est interdite ;
- une lettre d'excuse ou autre support de réflexion sur les faits ;
- une marche éducative (médiation et remobilisation) ;
- un rappel au règlement effectué par le directeur de l'établissement.

Néanmoins, aucune information n'est donnée dans le livret d'accueil concernant la gestion des incidents.

La FEI est complétée par l'éducateur et signée à l'issue par le chef de service ou par le directeur. Chaque FEI est versée au dossier du mineur, un suivi est réalisé dans le tableau de suivi des événements indésirables ou dans le tableau des fugues, tableaux tenus par le directeur pôle justice. Le chef de service veille à ce que l'éducateur ayant prononcé la sanction soit également l'éducateur qui effectue la mesure avec le mineur. Sont également vérifiés par les cadres la durée, le non-cumul, la proportionnalité et la cohérence de la sanction. Aucune sanction ne conduit à la privation des relations avec sa famille ou à une activité d'insertion.

Les événements les plus graves font l'objet d'une fiche d'incident signalé (FIS). La gravité est évaluée par la direction du CEF, mais également par la DT PJJ, destinataire en copie des notes envoyées au magistrat mandant. Chaque FIS fait état de la décision prise et du traitement donné. Une note d'incident peut être envoyée au juge et au STEM, selon la nature et la gravité de l'événement. Avant l'envoi, le mineur est invité à écrire ses observations ou ses excuses à l'attention du juge, lui permettant ainsi de réfléchir une fois encore, avec l'éducateur, à la transgression.

Quatorze FIS ont été rédigées durant l'année 2023. La très grande majorité des incidents signalés sont des atteintes aux personnes (violences physiques ou verbales), des dégradations, des consommations de toxiques, type alcool, stupéfiant ou médicament et des fugues. Six ont donné lieu à un débriefing.

En cas de violences auto ou hétéro-agressives, les éducateurs sont amenés à poser des gestes contenant sur les enfants. Chaque éducateur suit une formation « gestion de crise » en vue d'acquérir des outils de désescalade et des gestes adaptés à adopter auprès d'un enfant en crise (cf. § 2.2.2). Toutes les contentions font l'objet d'une traçabilité via la FEI remplie par le professionnel ayant géré l'incident. Les parents sont informés tout comme le milieu ouvert et le magistrat. Un temps de médiation est organisé avec l'éducateur et le jeune à l'issue de la contention, en présence si nécessaire d'un tiers, psychologue, chef de service ou éducateur.

Un protocole interne concernant le cas de la violence « jeune/jeune » et « jeune/professionnel » est disponible sur le réseau informatique et est affiché dans le bureau du directeur. Ce protocole reprend une procédure claire et détaillée des démarches à suivre.

Le cadre des mesures de contrôle et de contrainte est également repris avec le professionnel nouvellement arrivé lors des entretiens d'intégration et lors de l'entretien annuel réalisé avec les cadres. Cependant, d'après le chef de service, le manque de formation des professionnels peut générer de l'incompréhension quant aux mesures éducatives autorisées et nécessite un travail pédagogique important.

Un observatoire des FEI est organisé tous les trimestres par le directeur pôle justice afin d'évaluer le type d'incident, la quantité et le traitement donné. Les mesures éducatives prises, l'usage de la contention, l'information des parents ou des autorités, le nombre de témoins sont notamment indiqués dans le tableau. Un plan d'accompagnement est proposé à l'issue. Par exemple, la multiplication des incidents en lien avec la consommation de stupéfiant a abouti à l'intervention du CAST au sein du CEF, et le référent santé et la psychologue ont été mobilisés pour communiquer autour des addictions avec les jeunes.

Bonne pratique 8

Un observatoire trimestriel des incidents, s'appuyant sur un outil de suivi, permet une analyse de la nature des incidents, leur traitement et aboutit à la mise en place d'actions correctives améliorant la prise en charge des mineurs et l'accompagnement des professionnels.

Par ailleurs, les incidents signalés et les fugues font également l'objet d'une présentation dans le cadre du comité de pilotage.

Un protocole concernant les fugues et les infractions commises par les mineurs a été établi entre le procureur de la République de Châlons-en-Champagne, la DT PJJ, le commandant de police du commissariat d'Épernay, le président de la Sauvegarde 51 et le directeur du CEF. Ce protocole, partiellement obsolète, est en cours de révision. La collaboration entre le CEF et le commissariat

est décrite comme bonne par tous les acteurs et aucune difficulté n'est relevée quant à la gestion des incidents. Néanmoins, la commissaire déplore l'absence de renfort dans ses effectifs en vue d'effectuer les défèrements des mineurs dans les tribunaux compétents, majoritairement hors du ressort, lorsque le mineur commet une nouvelle infraction sur le secteur d'Épernay. Aucune augmentation significative des infractions n'a cependant été relevée depuis l'ouverture du CEF.

En 2023, le tableau des événements indésirables fait état de 260 FEI dont 42 en juillet. À partir du mois de septembre 2023, une diminution importante des FEI est constatée, passant d'une moyenne de 25 FEI à une dizaine par mois. Une cinquantaine de FEI sont en lien avec des violences physiques et 70 avec des agressions verbales.

Toutes les fugues font l'objet d'une déclaration au commissariat par un premier appel téléphonique puis par un courriel et tous les acteurs sont informés (parents, procureur, magistrat mandant, STEMO). En 2023, les fugues sont au nombre de 45. Huit de ces fugues ont fait l'objet d'une incarcération, deux d'une audience de recadrage et 35 n'ont pas fait l'objet d'une réponse judiciaire, mais ont fait l'objet d'une réponse interne. Les mineurs ont fugué dans la moitié des cas moins de trois jours et dans 22 % des cas, plus de dix jours. Vingt fugues ont été réalisées sur les seuls mois de juin et de juillet 2023, confirmant la période d'instabilité et d'insécurité du CEF (cf. § 2.1).

6.9. LA PREPARATION A LA SORTIE EST EFFECTUEE EN COORDINATION AVEC LES INTERVENANTS DU MILIEU OUVERT

L'éducateur de milieu ouvert assure avec le mineur la continuité entre le dehors et le dedans.

Durant le placement, trois synthèses sont organisées pour examiner la situation du mineur (cf. § 5.2). La première est consacrée au bilan de la phase d'observation et la phase de préparation à la sortie est engagée dès la deuxième.

Les nombreuses activités organisées en interne comme en externe participent à la préparation à la sortie. Le projet de sortie est formalisé dans le PPA et le PCPC.

Le CEF met en place des accueils séquentiels en fin de placement en cas de formation à proximité de la famille. Les difficultés particulières sont liées à l'impossibilité dans certaines situations d'envisager un retour en famille.

Au moment du contrôle, sur douze mineurs, quatre sont en fin de parcours de placement. Pour chacun, un retour en famille et une rescolarisation en septembre sont envisagés ce qui nécessite de trouver des solutions d'occupation dans l'attente et notamment des recherches de service civique. Trois jeunes sont en procédure criminelle avec, pour l'un, une prolongation de son ordonnance de placement provisoire et pour les deux autres, le projet en cours d'élaboration.

Selon le COPIL 2023, les modalités de sortie se répartissent comme suit : 18 % des mineurs sont orientés en unité éducative d'hébergement diversifié (UEHD), 21 % ont fait l'objet d'une incarcération, 32 % ont fugué, 4 % ont été orientés vers un autre CEF, 4 % en CER, et 21 % ont fait l'objet d'un retour en famille.

Lorsqu'un jeune part du CEF, un « pot » de départ est organisé et un cadeau lui est remis. Selon les témoignages recueillis, il est fréquent que les mineurs sortis du CEF contactent l'établissement pour donner des nouvelles ou passent saluer l'équipe.

16/18 quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS CEDEX 19
www.cglpl.fr